

**Aliénation parentale, violence conjugale et droit de la famille en Ontario :
une analyse documentaire du discours des acteurs**

Par Patrick Ladouceur

**Mémoire déposé à
L'École de service social
En vue de l'obtention du grade de
Maîtrise en service social**

Sous la direction de Simon Lapierre, Ph.D.

**Université d'Ottawa
Août 2017**

RÉSUMÉ

S'inscrivant dans un projet interdisciplinaire et interuniversitaire sous la direction du Professeur Simon Lapierre, ce mémoire de maîtrise vise à comprendre comment le concept de l'aliénation parentale est mobilisé par les acteurs en droit de la famille en Ontario, et quelle attention est portée aux liens entre l'aliénation parentale et la violence conjugale.

Ce mémoire, s'inscrit dans une démarche d'analyse féministe critique du discours (*Feminist Critical Discourse Analysis*) dans la mesure où il valorise la recherche critique et une analyse critique et genrée du discours. Pour ce faire, une analyse de documents écrits et utilisés par des acteurs du droit de la famille en Ontario a été conduite. Ces acteurs incluent : des avocats, des organisations gouvernementales, des organisations féministes, des groupes de défense des « droits des pères » et des acteurs et chercheurs oeuvrant dans la formation en droit de la famille.

Dans l'ensemble, les résultats démontrent une grande influence des travaux de Richard A. Gardner sur le syndrome d'aliénation parentale dans le discours sur l'aliénation parentale. Dans l'ensemble, les résultats de cette recherche montrent une influence continue des travaux de Gardner sur le syndrome d'aliénation parentale chez les acteurs dans le secteur du droit de la famille en Ontario. Ils soutiennent aussi que l'attention portée aux fausses accusations d'abus et aux séparations hautement conflictuelles contribue à occulter la violence conjugale dans le discours sur l'aliénation parentale.

En somme, ce mémoire démontre que la compréhension actuelle de l'aliénation parentale est au service des hommes et pose un risque pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	5
INTRODUCTION	6
CHAPITRE 1 : RECENSION DES ÉCRITS	7
1. Aliénation parentale et syndrome d'aliénation parentale	7
1.1 Syndrome d'aliénation parentale	7
1.2 Aliénation parentale	8
2. Ampleur de l'aliénation parentale	10
3. Critiques de l'aliénation parentale	12
3.1 La validité des travaux de Gardner	13
3.2 Le caractère genré du phénomène	15
3.3. Récupération par les groupes de défense des droits des pères	16
4. Violence conjugale et aliénation parentale	16
CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE	20
1. Analyse féministe critique du discours	20
2. Démarche méthodologique	22
2.2 Composition du corpus de recherche	22
2.2 Description du corpus de recherche	24
2.2 Analyse des données	24
2.3 Limites de l'étude	26
CHAPITRE 3 : RÉSULTATS	27
1. Des lois silencieuses sur la question de l'aliénation parentale	27
2. L'influence continue des travaux de Gardner sur le syndrôme d'aliénation parentale	29
2.1. Références explicites aux travaux de Gardner et au syndrome d'aliénation parentale	29
2.2 Des définitions de l'aliénation parentale qui ressemblent à la définition du syndrome d'aliénation parentale de Gardner	32
2.3 Des critiques des travaux de Gardner sur le syndrome d'aliénation parentale	33
3. Une apparence de « neutralité » de genre, mais des exemples qui disent le contraire	36
3.1 Apparence de neutralité	37
3.2 La reproduction d'un biais de genre	38
3.3 Reconnaissance des biais de genre	40
4. Des mères « méchantes » et des pères « victimes »	41

4. La violence conjugale : un élément invisible.....	42
4.1 Séparations hautement conflictuelles versus violence conjugale	43
4.3 Des appels à la prudence dans les cas où les femmes sont victimes de violence conjugale ..	44
4.4 Une critique anti-féministe	45
CHAPITRE 4 : DISCUSSION	46
1. Une absence de régulation qui permet une influence continue des travaux de Gardner sur le syndrome d’aliénation parentale.....	46
2. Fausses accusations et séparations hautement conflictuelles : des stratégies d’occultation de la violence conjugale dans le discours sur l’aliénation parentale.....	49
3. Violence conjugale et aliénation parentale : des féministes appellent à la prudence	50
4. Un système au service des hommes	51
CONCLUSION	52
ANNEXE A	53
ANNEXE B	58
BIBLIOGRAPHIE	59

REMERCIEMENTS

D'emblée, j'aimerais remercier ma mère, Line, qui grâce à son courage, son savoir, sa persévérance et ses encouragements m'a permis de me rendre où je suis aujourd'hui. Sans elle, je n'aurais jamais entrepris des études universitaires, encore moins écrit un mémoire de maîtrise. En raison de son vécu personnel en lien avec ce projet, j'aimerais dédier ce mémoire à ma mère.

Je ne peux continuer l'écriture de ces remerciements sans souligner et remercier mon directeur, Simon Lapierre. Merci pour ta générosité, ton support et ta disponibilité. Merci pour ton encouragement face à mes nombreuses remises en question. Merci de m'avoir poussé intellectuellement et encouragé à approfondir mon analyse. Et surtout, merci de m'avoir fait confiance dans l'écriture d'un mémoire qui s'inscrit au sein d'un de tes projets de recherche.

Un énorme merci à mes collègues et amiEs du Collectif de recherche FemAnVi avec lesquelles j'ai travaillé au cours des deux années de ma maîtrise. Merci à Isabelle, Michèle, Marie-Lou, Charlotte, Susannah, pour en nommer que quelques-unes. Ces collègues féministes et militantes ont alimenté considérablement les réflexions que j'ai entreprises dans le cadre de ce mémoire, mais aussi sur le plan académique, professionnel et personnel. Un merci tout spécial à Vanessa Couturier, ma collègue de FemAnVi, ma coloc et une des personnes les plus inspirantes que j'ai rencontrées de ma vie, je suis fier de te compter parmi une de mes meilleures amiEs.

J'aimerais remercier les professeur.Es que j'ai côtoyé au cours de mes études de deuxième cycle, le personnel administratif de l'École de service social et mes collègues de la maîtrise avec qui j'ai eu la chance d'apprendre, de réfléchir et de débattre dans nos séminaires.

J'aimerais aussi souligner ma gratitude d'avoir eu le privilège de recevoir une bourse du Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF) ainsi que du financement de l'École de service social et de l'Université d'Ottawa.

De manière tout aussi importante, j'aimerais remercier l'ensemble de ma famille et mes ami.Es, mais particulièrement mes deux meilleures amiEs d'enfance Aurélie Dagenais et Julie Fallows pour leurs encouragements et nos nombreuses sessions d'étude qui finissaient toujours par une session de fou-rire. J'aimerais aussi remercier mon meilleur ami, David Buetti. Sans son aide et ses nombreuses révisions, je ne serais pas arrivé à déposer ce mémoire.

Enfin, un merci bien spécial à mon conjoint, Taylor. Thank you Taylor for believing in me, for making me laugh when I was discouraged and for the making me numerous dinners when I was too busy writing!

INTRODUCTION

Dans le contexte post-séparation, les femmes qui ont vécu de la violence conjugale peuvent exprimer des préoccupations pour la sécurité et le bien-être de leurs enfants, demander des contacts supervisés entre les enfants et leur père, ou même s'opposer aux contacts entre les enfants et leur père. Dans ces circonstances, les femmes victimes de violence peuvent être étiquetées comme « aliénantes », même si elles ont de bonnes raisons de vouloir limiter les contacts en raison des comportements violents du père (Romito et Crisma, 2009 ; Romito, 2011 ; Lapierre et Côté, 2016).

L'objectif de ce mémoire sera de répondre à la question suivante : comment le concept d'aliénation parentale est-il mobilisé par les acteurs dans le secteur du droit de la famille en Ontario, et quelle attention portent-ils aux liens entre l'aliénation parentale et la violence conjugale ? Cette recherche est associée à un projet interdisciplinaire et interuniversitaire réalisé sous la direction du Professeur Simon Lapierre. Le projet *Aliénation parentale et violence conjugale*, financé par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada, examine les discours et les pratiques qui amènent des femmes victimes de violence conjugale à être accusées d'aliénation parentale.

Ce mémoire est divisé en quatre chapitres. Le premier chapitre est un survol des écrits sur l'aliénation parentale et sur ses liens avec la violence conjugale. Le deuxième chapitre présente le cadre théorique et méthodologique, ainsi que la méthodologie de recherche. Le troisième chapitre expose les résultats de l'analyse documentaire, tandis que le dernier chapitre est une discussion critique sur l'aliénation parentale et sur les liens entre la violence conjugale et l'aliénation parentale.

CHAPITRE 1 : RECENSION DES ÉCRITS

Ce premier chapitre présente une recension des écrits sur l'aliénation parentale et sur les liens avec la violence conjugale. Il est divisé en quatre sections. La première section présente les définitions de l'aliénation parentale. La deuxième section présente l'ampleur du phénomène. La troisième section aborde les critiques qui ont été formulées à l'égard du concept d'aliénation parentale et de son utilisation en droit de la famille. La quatrième et dernière section présente les quelques écrits qui examinent les liens entre l'aliénation parentale et la violence conjugale.

1. Aliénation parentale et syndrome d'aliénation parentale

Le concept d'aliénation parentale est apparu pour la première fois dans un livre de Wilhelm Rich (1949), qui explique qu'il s'agit d'une situation de « revenge on the partner through robbing him or her of the pleasure in the child » (p. 265). Par ailleurs, les travaux qui sont les plus cités par les auteurs contemporains dans ce domaine sont les travaux sur le « syndrome d'aliénation parentale » réalisés par Richard A. Gardner (1985, 1987, 1992, 1999), docteur et professeur de psychiatrie clinique de l'enfance à l'Université de Columbia, aux États-Unis.

1.1 Syndrome d'aliénation parentale

Les travaux de Gardner (1985, 1987, 1992, 1999) portent essentiellement sur le « syndrome d'aliénation parentale ». Il a développé ce concept en cherchant à expliquer un phénomène observé à maintes reprises dans sa pratique clinique : certains enfants font des fausses accusations d'abus sexuel envers un parent, souvent le père. Gardner propose d'interpréter ces fausses accusations comme le résultat de fabrications par le parent aliénant (Gardner, 1987, 1999, 2002). Il définit le syndrome ainsi :

[p]arental alienation syndrome [...] is a disorder that arises almost exclusively

in the context of child custody disputes. In this disorder, one parent (the alienator, the alienating parent, the PAS-inducing parent) induces a program of denigration against the other parent (the alienated parent, the victim, the denigrated parent). However, this is not simply a matter of “brainwashing” or “programming” in that the children contribute their own elements into the campaign of denigration (Gardner, 1999, p. 97).

Gardner (1999) avance que « PAS-inducing parents are using the argument that it is the other parent’s abuse [...] that is causing the children’s campaign of denigration and there has been no programming whatsoever » (p. 97). Conséquemment, il indique qu’il faut être vigilant lorsque des accusations d’abus sont formulées, puisqu’elles pourraient être une manifestation du syndrome d’aliénation parentale.

Les travaux de Gardner ont influencé plusieurs chercheurs qui ont aussi écrit sur le syndrome d’aliénation parentale et qui ont tenté de valider la pertinence de ce concept (Baker, 2005 ; Faller, 1998 ; Turkat, 1995 ; Warshak, 2001). Par exemple, Faller (1998) soutient que le terme « syndrome d’aliénation parentale » désigne une situation où un enfant démontre une profonde affinité pour un parent et aliène le second, dans le contexte où les comportements négatifs que l’enfant attribue au parent aliéné sont triviaux, très exagérés, ou totalement faux et proviennent de l’influence de l’autre parent.

1.2 Aliénation parentale

Certains auteurs privilégient le terme « aliénation parentale » au « syndrome d’aliénation parentale » (Gagné et al, 2005, Meier, 2009). Cela s’explique notamment par les controverses entourant la définition de l’aliénation parentale comme un syndrome (Meier, 2009 ; Johnson et Kelly, 2001 ; Romito et Crisma, 2009) et la validité scientifique des travaux de Gardner (Bruch

2001; Meier 2009 ; Johnson et Kelly, 2001 ; Romito et Crisma, 2009).

L'aliénation parentale serait l'action d'un parent qui manipule un enfant pour l'amener à détester l'autre parent (Baker, 2007 : 2011; Farkas, 2011; Gagné et collab., 2005). Cela peut se comprendre comme le conditionnement d'un enfant afin qu'il en arrive à détester l'un de ses parents, et ce, sans motif justifiable (Baker, 2005 : 2011; Farkas, 2011; Gagné et collab., 2005; Hayer et Kinoo, 2005). L'enfant serait donc utilisé par un parent (le parent aliénant) afin de détruire émotionnellement l'autre parent (le parent victime ou le parent cible) (Farkas, 2011 ; Hayer et Kinoo, 2005). Les situations d'aliénation parentale peuvent inclure des mensonges sur le parent aliéné, une amplification de ses traits négatifs, une exagération de certains faits, ainsi qu'une utilisation répétée d'injures et de commentaires péjoratifs afin de discréditer les compétences parentales de l'autre parent devant l'enfant (Baker, 2011 ; Gagné et collab., 2005).

Certains auteurs parlent aussi d'un « lavage du cerveau » de l'enfant (Baker, 2011 ; Gagné et collab., 2005 ; Farkas, 2011 ; Hayer et Kinoo, 2005). De son côté, l'enfant peut jouer un rôle actif dans ce processus. En réaction à une situation d'aliénation, il peut être amené à vivre un important « conflit de loyauté » qui le pousse à rejeter consciemment l'un de ses parents (Baker, 2011 ; Farkas, 2011 ; Vassilou, 2011). Certains auteurs utilisent le terme « conflit de loyauté » pour éviter de parler d'un « syndrome » chez l'enfant.

Enfin, l'aliénation parentale peut se présenter sous la forme d'un continuum passant d'une aliénation plus « légère » à une aliénation plus « sévère » (Bala et al., 2007; Farkas, 2011). Afin d'expliquer ce continuum, Farkas (2011) présente les résultats de son analyse des visites de l'enfant

chez le parent « victime ». Il avance que, dans des situations qui sont jugées comme étant plus « légères », l'enfant va continuer ses visites chez le parent « victime », tandis que dans les situations jugées plus « sévères », le contact avec le parent « victime » est peu probable, puisque l'enfant va résister à toute visite. Aussi, le degré d'aliénation peut changer au fil du temps, en raison de diverses circonstances telles que l'âge de l'enfant, sa prise en charge par des professionnels ou l'intervention de la Cour de la famille (Bala et collab., 2007; Farkas, 2011).

En réaction à ce changement de vocabulaire, Gardner (2002) définit l'aliénation parentale comme suit : « Parental Alienation (PA) refers to the wide variety of symptoms that may result from or be associated with a child's alienation from a parent. » (p. 94). Il explique que tribunaux du droit de la famille privilégient le concept d'aliénation parentale sans faire référence au syndrome, mais réaffirme la validité du syndrome d'aliénation parentale et l'importance de faire référence au syndrome. Il avance que :

Parental Alienation Syndrom is indeed a syndrome, and it is a syndrome by the best medical definition of the term. In contrast, PA [Parental Alienation] is not a syndrome, has no specific underlying cause, and the proponents of the term do not claim it is. Actually, PA can be viewed as a group of syndromes, which share in common the phenomenon of the child's alienation from a parent. To refer to PA as a group of syndromes would, by necessity, lead to the conclusion that the PAS is one of the syndromes subsumed under the PA rubric and would thereby weaken the argument of those who claim that PAS is not a syndrome (Gardner, 2002, p. 92).

Par conséquent, Gardner (2002) maintient que le syndrome d'aliénation parentale existe et que l'aliénation parentale serait simplement une composante de ce syndrome.

2. Ampleur de l'aliénation parentale

Bien que l'aliénation parentale ne soit pas présente dans les lois ontariennes, certains avocats vont

citer des recherches sur l'aliénation parentale et vont même demander l'opinion de témoins experts pouvant évaluer des situations d'aliénation parentale (McKelvey, 2011). Étant doté d'un système de justice familiale dicté par les principes de la common law, les tribunaux ontariens utilisent la jurisprudence dans leurs décisions, c'est-à-dire l'interprétation juridique des décisions juridiques antérieures. C'est ainsi que les juges peuvent par la suite faire référence à l'aliénation parentale dans leur jugement concernant la garde des enfants (Harris, 2014 ; McKelvey, 2011).

Les données concernant l'ampleur de l'aliénation parentale sont difficilement accessibles. Sans un consensus entourant sa définition et son application, il est difficile de recueillir des données fiables sur son utilisation (Gagné et collab., 2005 ; Pepiton et collab., 2012). Dans une étude réalisée en Ontario, McKelvey (2011) a analysé 170 décisions juridiques qui ont fait référence à l'aliénation parentale entre 1993 et 2011. Elle conclut que :

128 [cases] are custody and access disputes where parental alienation has been a live issue in the case. The court agreed that parental alienation was present in 35 cases, and in an additional 16 cases there was evidence suggestive of parental alienation although the court did not make a specific finding of same. In the remaining 77 cases, the allegations of alienation appeared to be either baseless or, at best, indicative of a future risk of alienation. (p. 38)

Toutefois McKelvey (2011) soutient qu'il est problématique de se présenter devant les tribunaux pour une situation d'aliénation parentale, puisque le processus est long et l'enfant serait donc sous la garde du parent aliénant pendant la durée du processus juridique, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'enfant.

En Ontario, Bala et ses collègues (2007) sont les chercheurs qui ont le plus étudié l'ampleur de l'aliénation parentale dans les tribunaux en droit de la famille. Ils ont remarqué une hausse

considérable du nombre de cas où l'aliénation parentale est utilisée depuis les années 1990. Selon leurs recherches, environ 40 cas d'aliénation parentale ont été entendus à la Cour de la famille entre 1989 et 1998. Par contre, ils notent qu'entre 1999 et 2008, ce nombre s'est élevé à 135. Toutefois, Bala et ses collègues (2007) ne sont pas en mesure de déterminer si l'augmentation des cas s'explique par une plus grande sensibilisation des acteurs au phénomène de l'aliénation parentale ou par une réelle augmentation de la fréquence des situations d'aliénation parentale. Plus de recherches seraient nécessaires pour expliquer l'augmentation.

Par ailleurs, plusieurs auteurs soutiennent que la mère serait le parent aliénant dans 60 % à 80 % des cas confirmés d'aliénation parentale (Baker, 2005; Gagné et collab., 2005; Gardner, 2002). Se basant sur une analyse de 175 cas, Bala et ses collègues (2010) ont démontré que la mère est le parent aliénant dans 68 % des cas confirmés, contre 31 % des situations où le père est identifié comme le parent aliénant. Pour sa part, Harris (2014) a étudié 100 jugements portés par des tribunaux canadiens entre 2012-2014, et conclu également que les mères sont plus souvent accusées d'aliénation parentale que les pères.

Enfin, une étude qualitative réalisée aux États-Unis auprès de 40 adultes ayant vécu de l'aliénation parentale durant l'enfance rapporte aussi que la mère était le parent aliénant dans un peu plus de 80 % des situations étudiées (Baker, 2005).

3. Critiques de l'aliénation parentale

Cette section met l'accent sur trois tendances retrouvées dans les critiques de l'aliénation parentale et du syndrome d'aliénation parentale, qui sont en lien avec la validité des travaux de Gardner et avec le caractère genré du phénomène.

3.1 La validité des travaux de Gardner

Le syndrome d'aliénation parentale, tel que définit par Gardner, a fait l'objet de nombreuses critiques (Johnson et Kelly, 2001 ; Meier, 2009; Pepiton et collab., 2012 et ; Romito et Crisma, 2009, Romito, 2011). Pepiton et ses collègues (2012) expliquent que Gardner n'a pas été capable de démontrer la validité du syndrome d'aliénation parentale et que ses travaux demeurent essentiellement au niveau de l'hypothèse. Gardner a aussi été critiqué pour son manque de rigueur scientifique (Meier, 2009 ; Pepiton et collab., 2012). Par exemple, certains auteurs rapportent que Gardner citait trop souvent ses propres publications, non évaluées par les pairs, afin de donner une apparence de validité à sa théorie (Pepiton et collab., 2012 ; Rand, 2010 ; Walker et Shapiro, 2010). Faller (1998) rapporte que, dans son livre intitulé *Protocols for Sex-Abuse Evaluation*, 18 des 60 exemples présentés par Gardner (1995) étaient des cas de clients qu'il avait lui-même diagnostiqué dans sa pratique comme psychiatre. D'ailleurs, Faller (1998), souligne que les écrits de l'auteur ont souvent été exclus des tribunaux de la famille en raison du manque de validité scientifique, mais aussi en raison du manque de crédibilité de l'auteur.

Romito (2011) parle de confusion conceptuelle en lien avec l'utilisation du syndrome d'aliénation parentale, mais souligne aussi que « la quasi-absence de soutien empirique à un tel syndrome, de même que les problèmes de fidélité et de validité liés à son diagnostic, amènent [...] à douter de sa validité clinique, voire de son existence. » (p. 99). En raison de ce manque de support empirique et de validité clinique ainsi que de son usage controversé, plusieurs associations professionnelles, dont l'Association Espagnole de Neuropsychiatrie se sont déclarées contre son utilisation dans des circonstances cliniques et lors des procédures judiciaires. (Romito, 2011) De plus, le terme «

syndrome » dans les écrits de Gardner n'est pas valide, puisqu'il n'est pas compatible avec la définition d'un syndrome dans le DSM-V (Pepiton et collab., 2012 ; Walker et Shapiro, 2010).

Des auteurs comme Bala et ses collègues (2007), Johnson et Kelly (2001) et Saini et ses collègues (2016) sont critiques du syndrome d'aliénation parentale tel que défini par Gardner, mais reconnaissent l'existence de l'aliénation parentale. Johnson et Kelly (2001) proposent de remplacer l'utilisation du syndrome d'aliénation parentale par celui de « l'enfant aliéné ». Ces auteurs définissent un « enfant aliéné » comme « one who expresses, freely and persistently, unreasonable negative feelings and beliefs (such as anger, hatred, rejection, and/or fear) toward a parent that are significantly disproportionate to the child's actual experience with that parent. » (p. 251). Cette reformulation peut sembler novatrice et plus « moderne », mais McKelvey (2011) explique que la définition de Johnson et Kelly (2001) est semblable à celle du syndrome d'aliénation parentale développée par Gardner : « both indicate that children who are emotionally dependent on the favoured parent are more likely to become alienated » (p. 20).

En ce qui a trait à la distinction entre le syndrome d'aliénation parentale et l'aliénation parentale, Bruch (2001) critique cette distinction et explique que : « [Parental alienation] has been extended dramatically to include cases of all types in which a child refuses to visit the non-custodial parent, whether or not the child's objections entail abuse allegation. » (p. 528). Pour sa part, Meier (2009) soutient que cette distinction entre l'aliénation parentale et le syndrome d'aliénation parentale a été faite dans l'optique de réaffirmer la validité du concept et ainsi de s'éloigner des travaux controversés de Gardner sur les fausses accusations d'abus sexuels. Par contre, cette tentative de séparation serait un échec, puisque les nouvelles façons de définir l'aliénation parentale sont

généralement similaires à la définition du syndrome d'aliénation parentale :

The new approach to alienation blunts some of the more extreme elements of Gardner's theory and places the problem of alienation in a more moderate and reasonable light (by recognizing the many reasons children can become alienated from a parent). Nonetheless, because the differences between "alienation" and PAS are not firmly established, many discussions of parental alienation still necessarily draw on PAS theory and scholarship, and, at least in practice, invocations of PA appear often to be simply "old wine in new bottles." (Meier, 2009, p. 246)

3.2 Le caractère genré du phénomène

Tel que mentionné ci-dessus, les données sur l'ampleur du phénomène révèlent que les mères sont plus susceptibles d'être accusées d'aliénation parentale que les pères. À cet égard, des chercheurs avancent qu'il y a un biais de genre dans le traitement des situations d'aliénation parentale (Meier, 2009 ; Harris, 2014 ; Lapierre et Côté, 2015). Ils soutiennent que l'application de l'aliénation parentale est non seulement discriminatoire envers les femmes, mais encore plus discriminatoire envers les femmes marginalisées et les femmes victimes de violence conjugale (Meier, 2009 ; Lapierre et Côté, 2015). Harris (2014) soutient que « Gender bias has been found to be a significant factor in these cases. Mothers continue to much more likely to be alleged and found as the alienating parent in comparison to fathers » (p. 54).

Meier (2009) explique que, dès ses premiers écrits sur le syndrome d'aliénation parentale, Gardner avait ciblé les mères, soutenant qu'elles voulaient se venger contre le père pour obtenir à tout prix la garde des enfants. Pour Romito (2011), ce biais reflète l'idée que les femmes mentent souvent lorsqu'elles dénoncent des situations de violence :

certaines théories psychologiques et psychiatriques [dont le syndrome d'aliénation parentale] ont largement contribué à l'occultation des violences sexuelles, en se basant souvent sur le préjugé social, transformé en théorie, que les victimes – femmes et enfants – mentent, inventent, exagèrent ou fantasment.

(Romito, 2011, p.32)

Dans le même sens, Jaffe et ses collègues (2003) mentionnent que « women who raise concerns about a violent partner in family court proceedings are unlikely to be believed because lawyers and judges tend to overemphasize the possibility that false allegations are being used to further custody claims » (p. 17). Cela survient malgré le fait que des fausses accusations de violence conjugale de la part des femmes sont extrêmement rares (Jaffe et al. 2003; Romito, 2011).

3.3. Récupération par les groupes de défense des droits des pères

Bruch (2001) affirme que le syndrome d'aliénation parentale donne un outil supplémentaire pour les parents non-gardiens (souvent les pères) possédant un nombre suffisamment élevé de ressources pour engager des avocats et des experts (Bruch, 2001). Pour Bruch (2001), plusieurs avocats et professionnels en santé mentale ont trouvé une forme de revenu additionnels en offrant aux pères de soutenir l'argument de l'aliénation parentale lors d'un procès contre la mère.

Dans une recherche d'Adam (2006), le recours au syndrome d'aliénation parentale en droit de la famille représente une victoire pour les groupes qui défendent les « droits » des pères. Selon Adam (2006), l'utilisation du syndrome d'aliénation parentale illustre la créativité de ces groupes, qui utilisent et transforment ce discours à l'avantage des pères.

4. Violence conjugale et aliénation parentale

En plus des critiques par rapport à la validité du syndrome d'aliénation parentale et du biais de genre dans le traitement des situations d'aliénation parentale, certains auteurs ont mis en lumière des problèmes en lien avec le recours aux accusations d'aliénation parentale dans les situations de violence conjugale (Harris 2014 ; Meier, 2009 ; Lapierre et Côté, 2016 ; Romito et Crisma, 2009

; Romito, 2011). À cet égard, l'Américain Psychological Association (2008) s'est dite inquiète quant à l'utilisation de l'aliénation parentale, surtout dans des situations de violence conjugale :

The American Psychological Association believes that all mental health practitioners as well as law enforcement officials and the courts must take any reports of domestic violence in divorce and child custody cases seriously. An APA 1996 Presidential Task Force on Violence and the Family noted the lack of data to support so-called "parental alienation syndrome", and raised concern about the term's use (2008, p. 1).

La violence conjugale est une manifestation du contrôle, du pouvoir et de la domination des hommes sur les femmes, ce qui est rendu possible par les institutions et les structures sociales patriarcales en place (Gagnon, 2016, p. 11 ; Lapierre et al., 2015 ; Dobash et Dobash 2004). La violence ne cesse pas nécessairement au moment de la séparation et elle peut continuer ou même augmenter dans un contexte post-séparation (Rinfret-Raynor et Lesieux, 2014). Denault (1999) avance que les hommes vont souvent continuer à menacer les femmes après la rupture et vont même utiliser le système de justice pour le faire : « elles [les femmes] nous informent des menaces de toutes sortes, comme par exemple, brûler la maison, détruire leurs possessions, [les amener en Cour pour ravoir les enfants] ; elles mentionnent que les menaces de mort et de suicide sont aussi très fréquentes. » (p. 216-217). De plus, Harris (2014) et Lapierre et Coté (2016), avancent que les pères vont souvent utiliser les contacts qu'ils ont avec les enfants pour perpétuer la violence psychologique ou physique envers la mère et les enfants, ainsi que pour conserver leur contrôle. Bien plus qu'être une forme de violence physique, les pères violents peuvent aussi utiliser leur contrôle pour maintenir la violence conjugale, mais aussi pour tenter de miner la relation de la mère avec les enfants (Lapierre, 2008).

Toutefois, l'utilisation fréquente du terme « séparation hautement conflictuelle » dans les écrits

sur l'aliénation parentale a tendance à minimiser et même à occulter la violence conjugale (Jaffe, 2003 ; Lapierre et Côté, 2015). Par ailleurs, Walker et Shapiro (2010) expliquent qu'il n'y a pas suffisamment de recherche pour distinguer les situations de violence conjugale des situations de séparations hautement conflictuelles : « not yet have the empirically supported details that can separate high-conflict from domestic violence. There is some question as to whether high-conflict families at the time of separation and divorce are actually a separate group from domestic violence » (p. 272). De plus, Lapierre et Côté (2016) expliquent que les accusations d'aliénation parentale envers les femmes victimes de violence conjugale surviennent dans un contexte où les professionnels ont une compréhension limitée de la violence conjugale, et l'accent est ainsi mis sur une situation de séparation hautement conflictuelle.

Qui plus est, Romito (2011) ainsi que Lapierre et Côté (2016) avancent que les femmes victimes de violence risquent d'être accusées d'aliénation parentale lorsqu'elles expriment des inquiétudes quant à la sécurité de leurs enfants. Les professionnels, qu'ils soient des avocats, des intervenants du système de protection de la jeunesse, des médiateurs ou même des juges, peuvent accuser les mères de vouloir aliéner les enfants : « si la femme soulève la question des violences [...] elle enfreint les règles du jeu et risque d'être jugée comme vindicative et rancunière, la même accusation que dans le SAP [Syndrome d'aliénation parentale] [...] dans un contexte de séparation. » (Romito, 2011, p. 11)

En ce qui a trait à l'évaluation de l'aliénation parentale par le tribunal du droit de la famille, Meier (2009) ajoute qu'il y a un risque que les accusations d'aliénation parentale deviennent plus importantes que les situations de violence conjugale rapportées par les femmes.

Enfin, une recherche réalisée par Hoult (2006) a analysé une centaine de cas de Cour partout aux États-Unis entre 1995 et 2005, puis a conclu à une augmentation du nombre de mères qui sont accusées d'aliénation parentale par des pères violents. Hoult (2006) explique que l'utilisation du syndrome d'aliénation parentale est un outil à l'avantage des pères violents puisqu'il est utilisé pour contrôler les femmes et les enfants. Hoult (2006) avance également que son admissibilité en Cour est une violation des droits des femmes et des enfants : « Both PAS's underlying theory and functional use in court demonstrate that its admissibility violates public policy with regards to women's and children's legal rights and well being » (p. 21). À ceci s'ajoute les résultats de la recherche de Brown (2008), qui démontre que l'utilisation du syndrome d'aliénation parentale dans tribunaux américains en droit de la famille devient un outil pour maintenir la violence conjugale : « the courts become an extension of the abuse mothers and children fled. The patterns of coercive control and abuse do not change, only the venue » (p. 389). Enfin, Brown (2008) et Hoult (2006) expliquent que des lois devraient être mises en place pour éliminer l'utilisation du syndrome d'aliénation parentale. Ces auteurs ne seraient pas les seuls à vouloir de telle mesures, et Brown (2008) avance que :

The need for a nationwide policy that bans PAS from family courts is long overdue. In 2006, the National Organization of Women moved toward this goal by denouncing PAS and resolving that any professional whose mission involves the protection of the rights of women and children denounce its use as unethical, unconstitutional, and dangerous. (p. 395)

Conséquemment, l'utilisation de l'aliénation parentale en Cour est une façon pour les pères violents de maintenir un climat de contrôle en contexte post-séparation (Brown, 2008 ; Harris, 2014 ; Hoult, 2006, Lapierre et Côté, 2016).

CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE

Comme étudiant à la maîtrise en service social, il me semblait important de choisir un cadre théorique qui a une visée de changement social. Ainsi, le cadre théorique et méthodologique utilisé dans cette recherche est l'analyse féministe critique du discours¹ (ci-après AFCD). Conséquemment, ce chapitre est divisé en deux sections, débutant avec la présentation de l'AFCD comme cadre théorique et méthodologique. La deuxième section présente la méthodologie de recherche.

1. Analyse féministe critique du discours

L'AFCD tire ses origines des études critiques du discours et des études féministes. Pour sa part, l'analyse critique du discours découle de l'analyse du discours, ajoutant une critique axée sur le changement social. Comparativement à une simple analyse du discours, l'analyse critique du discours cherche à comprendre les phénomènes sociaux sans se limiter à une analyse de base du langage (Van Dijk, 2001; Wodax, 1989). Le discours est vu comme un élément qui influence notre société, puisqu'il a une influence sur les valeurs d'une population et sur la production des rapports de pouvoir entre les individus et les groupes (Fairclough, 1992). Ainsi, les écrits sur l'analyse critique du discours rejettent l'idée d'un discours neutre qui n'est pas porteur de valeurs politiques et sociales (Azzopardi, 2015 ; Fairclough, 1992, 1995; van, Dijk, 2001).

Plus précisément, l'analyse critique du discours privilégiée dans ce mémoire se fonde sur

¹ Traduction libre de : *Feminist Critical Discours Analysis*. Aucun texte en français n'a encore été écrit sur cette approche.

l'approche interdisciplinaire de Fairclough (1992, 1995), qui perçoit le langage comme une forme de pratique sociale et qui s'intéresse aux manières dont les rapports de pouvoir (sociaux, politiques, économiques, etc.) sont reproduits dans les textes ou dans le langage courant de plusieurs disciplines. L'analyse critique du discours porte donc un regard critique sur la société, qui est le site d'une multitude d'inégalité sociales.

L'AFCD fait un lien entre l'analyse critique du discours et les études féministes, qui apporte une analyse des rapports de pouvoir en fonction du genre. Azzopardi (2015) démontre que les études féministes et l'approche critique du discours ont toutes deux pour but le changement social, ce qui fait qu'elles sont compatibles et complémentaires. Lazar (2007) note que les chercheurs qui ont publié des écrits sur l'analyse critique du discours sont majoritairement des hommes blancs, soulignant ainsi la nécessité d'un cadre théorique pour l'étude critique du discours qui est propre aux études féministes.

L'AFCD a comme principal objectif de « criticize discourses which sustain a patriarchal social order: that is, relations of power that systematically privilege men as a social group and disadvantage, exclude and disempower women as a social group » (Lazar, 2005, p. 5). Ce cadre offre une compréhension du pouvoir et des idéologies tels que présents dans le discours et qui maintiennent un ordre hiérarchique social et patriarcal (Azzopardi, 2015; Lazar, 2005, 2007). Tant Azzopardi (2015) que Lazar (2005) soulignent la pertinence de l'AFCD en expliquant que les enjeux de genre et de pouvoir sont devenus de plus en plus complexes, mais aussi très subtils. Azzoapordi (2015) mentionne également que cette approche est pertinente pour une recherche en service social, puisqu'elle est « consistent with the mission and value base of the social work

profession, its objective of social justice renders [this approach] a highly relevant and useful [...] method of inquiry in social work research » (p. 114).

En tant que cadre méthodologique, l'ACFD utilise plusieurs méthodes de recherche qui peuvent être utiles pour faire avancer l'objectif de la recherche (Azzopardi, 2015, Fairclough, 2010). À ceci, Azzopardi (2015) ajoute qu'au niveau des échantillons : « sampling is done in the abstract sense of developing semiotic points of entry into the objects of research » (p. 117) De plus, les auteurs qui utilisent l'ACFD choisissent habituellement des méthodes de recherche qui permettent d'identifier comment les relations de pouvoir et la domination sont reproduites à travers des textes et des discussions. Les auteurs qui ont recours à l'ACFD ne recommandent pas l'utilisation de logiciels d'analyse de données qualitatives, puisque ces logiciels peuvent manquer certains éléments d'analyse qu'un chercheur pourrait repérer à l'œil nu (Azzopardi, 2015, 2016 ; Lazar 2007).

2. Démarche méthodologique

2.2 Composition du corpus de recherche

Ce mémoire propose une recherche documentaire. Il s'agit de l'analyse de documents qui ont été produits par différents acteurs dans le secteur du droit de la famille en Ontario, et qui mobilisent le concept d'aliénation parentale. Les critères de sélection des documents sont les suivants : ils mobilisent le concept d'aliénation parentale ou du syndrome d'aliénation parentale, ils ont été produits par des acteurs en droit de la famille en Ontario, et ils ont été produits après 2000. En plus des documents correspondants à ces critères, les lois régulant le droit de la famille en Ontario ont aussi été analysées.

Quatre stratégies ont été utilisées pour constituer le corpus de documents à analyser. En premier lieu, une recherche internet a été réalisée à l'aide du moteur de recherche *Google*. Le tableau ci-dessous présente les mots-clés utilisés, en français et en anglais. Puisque l'Ontario est une province majoritairement anglophone avec un nombre considérable de francophones, il est pertinent de faire une recherche dans les deux langues.

Tableau 1 : Mots-clés utilisés dans le moteur de recherche *Google*

Français	Anglais
Mots clés utilisés	Mots clés utilisés
aliénation parentale + Ontario	parental alienation + Ontario
aliénation parentale + cour de la famille (ou tribunal de la famille) + Ontario	parental alienation + family court + Ontario
aliénation parentale + droit de la famille + Ontario	parental alienation + family law + Ontario
aliénation parentale + violence conjugale + Ontario	parental alienation + domestic violence + Ontario

Les documents sélectionnés figuraient sur les trois premières pages de résultats identifiés par *Google*. Une lecture rapide de chacun des documents figurant sur ces trois premières pages a été faite afin d'évaluer la pertinence des documents et de s'assurer qu'ils répondraient à l'objectif de recherche et aux critères d'inclusion. En deuxième lieu, dans le cadre du projet de recherche dans lequel s'insère ce mémoire, certains documents ont été identifiés par l'équipe de recherche. En troisième lieu, trois lois provinciales, un projet de loi provincial et une loi fédérale ont été sélectionnés en raison de leur pertinence au niveau du droit de la famille en Ontario. En dernier lieu, en utilisant la stratégie boule de neige, certains documents ont été identifiés en analysant les documents identifiés à partir de la recherche internet.

2.2 Description du corpus de recherche

L'échantillon final est composé de 23 documents. Ces documents ont été divisés en cinq catégories pour faciliter l'analyse. Le tableau ci-dessous présente ces cinq catégories et le nombre de documents associés.

Tableau 2 : Catégories des documents

Catégories	Nombre de documents
Documents produits par des cabinets d'avocats	9
Documents produits par des organisations gouvernementales	7
Documents produits par des groupes de défense des « droits des pères »	3
Documents produits par des organisations féministes	2
Documents produits par des personnes chargées de la formation des acteurs en droit de la famille	2
Total	23

Cinq tableaux présentant les documents analysés, leurs provenances ainsi qu'un court résumé sont présentés en annexe (Annexe A).

2.2 Analyse des données

L'analyse des données se fonde sur l'approche proposée par Fairclough (1995) et reprise par Azzopardi (2016). Fairclough (1995) propose trois étapes d'analyse : une analyse textuelle, analyse du contexte dans lequel le document ou discours ont été produits, et une analyse sociale. Il est important de mentionner que les trois étapes ne sont pas linéaires et peuvent se chevaucher. Les trois étapes se définissent comme suit :

Analyse textuelle. Cette étape est une analyse descriptive du texte. À ce stade, il est important de chercher le sens du contenu qui peut être caché, moins apparent, mais également de repérer des marques idéologiques et de se rappeler que le langage n'est jamais neutre. Dans

une analyse textuelle, il est nécessaire de repérer ce qui est présent, mais aussi ce qui est absent du texte.

Analyse du contexte dans lequel le document ou discours a été créé et son processus d'interprétation². Dans cette deuxième étape, cette recherche a analysé le discours social plus large dans lequel le texte a été créé (auteur, contexte de l'écriture, but de l'auteur), reçu (public cible) et utilisé. Cette étape est aussi l'occasion de faire le point sur ce qui n'est pas dit ou retrouvé dans un discours, voire ce qui manquerait.

Analyse sociale. Cette étape cherche à expliquer le contexte socioculturel dans lequel le discours a été créé et utilisé. Il s'agit d'une analyse des circonstances socioculturelles et idéologiques dans lesquels les discours ont pris forme, ou les documents (discours écrit) ont été créés. Le lien sociopolitique et socioculturel est l'élément d'analyse primordial à cette étape.

La codification de la première étape (analyse textuelle) et de la deuxième étape (analyse du contexte dans lequel le document ou discours ont été produits) a été réalisée à l'aide d'une grille d'analyse (Annexe B). D'une part, cette grille recueille des données sur le titre du document, sur l'auteur du document, sur l'affiliation professionnelle de l'auteur, sur la date de publication et sur le contexte et le but dans lequel le document a été créé. D'autre part, la grille est utilisée pour identifier et colliger les termes pertinents à cette recherche, et le contexte dans lequel ils sont utilisés. Les résultats des deux premières étapes d'analyse sont présentés dans le troisième chapitre

² Traduction libre de : *procession analysis*

du mémoire, tandis que les résultats de la troisième étape de l'analyse (l'analyse sociale) sont présentés dans le quatrième chapitre du mémoire.

2.3 Limites de l'étude

Ce mémoire comporte certaines limites. D'abord, l'AFCD est souvent critiquée comme étant trop subjective dans son interprétation des données, en plus d'être perçue comme étant davantage une forme d'argumentaire politique qu'une recherche en sciences sociales (Azzopardi, 2015). Ceci étant dit, les chercheurs féministes et pro-féministes ont pendant longtemps remis en question la possibilité de réaliser des recherches neutres et objectives, en raison notamment du contexte patriarcal dans lequel les recherches sont réalisées (Azzopardi, 2015 ; Lazar, 2007).

En plus des critiques de l'AFCD, il est important de nommer quelques limites méthodologiques spécifiques à ce mémoire. D'abord, puisque ce mémoire repose sur l'analyse de seulement 23 documents, il n'est pas possible de généraliser les résultats à l'ensemble du droit de la famille en Ontario. De plus, cette recherche s'est concentrée sur les discours écrits et n'a donc pas analysé les discours oraux, qui peuvent aussi reproduire des rapports de pouvoir.

CHAPITRE 3 : RÉSULTATS

Ce chapitre dresse un portrait des principaux thèmes qui émergent des documents analysés, notamment en ce qui a trait à la définition et à l'application du concept d'aliénation parentale et aux liens avec la violence conjugale. Pour ce faire, les résultats des deux premières étapes de l'AFCD, soit l'analyse textuelle et l'analyse du contexte dans lequel les documents ont été produits, sont présentés. Les résultats de la troisième étape seront, quant à eux, présentés dans le chapitre suivant.

Le chapitre est divisé en cinq sections. La première section examine les documents qui constituent le contexte législatif dans lequel s'insère le concept d'aliénation parentale. La deuxième section présente l'influence continue des travaux de Gardner sur le syndrome d'aliénation parentale, tandis que la troisième section démontre que, malgré une apparence de « neutralité », les documents témoignent d'un biais de genre dans la compréhension et l'application de l'aliénation parentale. La quatrième section examine comment certains documents présentent les pères comme des « victimes ». Enfin, la dernière section aborde la question de la reconnaissance de la violence conjugale dans les documents analysés.

1. Des lois silencieuses sur la question de l'aliénation parentale

Parmi les lois et les projets de lois analysés, aucun document ne mentionne l'aliénation parentale. Néanmoins, des documents produits par des cabinets d'avocats font référence à des textes législatifs lorsqu'ils abordent la question de l'aliénation parentale, notamment la Loi sur le divorce (1985), la Loi, réforme du droit de l'enfant (1990) et la Loi, sur le droit de la famille (1990). Ces documents établissent surtout le lien entre l'aliénation parentale et l'intérêt supérieure de l'enfant,

tel que cité dans la Loi, réforme du droit de l'enfant (1990). Certains documents mentionnent aussi que, selon la Loi, réforme du droit de l'enfant (1990) et la Loi sur le divorce (1985), l'enfant doit avoir le maximum de contacts avec ses deux parents. L'aliénation parentale contreviendrait à ce principe et constituerait donc une infraction à la loi. Voici comment l'avocat Brian Galbraith fait le lien entre l'aliénation parentale et la Loi, réforme du droit de l'enfant (1990).

There have been recent amendments made to the Children's Law Reform Act to reinforce the idea that maximum contact with both parents is generally in the best interests of children and that parents have an obligation not only to allow access, but to facilitate that access. If you are fearful that this dynamic may be occurring in your family, please don't wait for things to get better. (Galbraith, 2017, p.1)

L'avocat Ron Shulman fait, quant à lui, référence au fait qu'un tribunal du droit de la famille considère qu'il est dans l'intérêt supérieur de l'enfant d'avoir le maximum de contact avec ses deux parents pour résoudre une situation d'aliénation parentale.

Since Canadian family law operates on the principle that it is in the child's best interests to have maximum ongoing contact with both parents, a court's attempt to resolve a situation of parental alienation may take different forms, depending on what is needed. (Shulman, 2014, p.1)

Pour Shulman, les formes de résolution peuvent s'étaler sur un continuum allant d'une ordonnance de thérapie pour les parents et les enfants afin d'éliminer l'aliénation, jusqu'à l'accord de la garde exclusive au parent qui n'est pas aliénant.

Dans le même sens, le Family Law Help Center, un site internet administré par l'avocat Andrew Feldstein, explique qu'un parent qui aliène un enfant serait dans une situation où il contrevient à la Loi sur le divorce, qui stipule qu'un enfant doit avoir un maximum de contact avec ses deux parents :

The Divorce Act stipulates a "maximum contact" principle, designed to ensure every child has access to both parents so long as it is in that child's best interests. Further, a parent who ignores an access schedule outlined in a court order can be

subject to penalties, including fines or a loss of custody. (Family Law Help Centre, 2017, p.1)

Enfin, la Loi, réforme du droit de l'enfant (1990) et la Loi sur le divorce (1985) sont aussi mobilisées pour soutenir l'idée qu'un parent doit faire la promotion de l'autre parent. En effet, selon l'avocat Russel Alexander, le fait de ne pas faire la promotion de l'autre parent pourrait constituer une forme d'aliénation parentale :

Both the Children's Law Reform Act and the Divorce Act direct that court only take into account a parent's past conduct if it is relevant to the person's ability to act as a parent [...] A parent must be prepared to promote the other parent as an important part of the children's lives and refrain from denigrating, minimizing, or alienating that other parent. (Alexander, 2015, p. 1)

2. L'influence continue des travaux de Gardner sur le syndrome d'aliénation parentale

L'analyse des documents indique que les travaux de Richard A. Gardner, publiés entre 1987 et le début des années 2000, continuent d'influencer le discours de plusieurs acteurs en droit de la famille, malgré les nombreuses critiques qui ont été formulées à son égard (Harris, 2014 ; Meier, 2009; Romito, 2011). En effet, presque tous les documents qui proposent une définition de l'aliénation parentale font explicitement référence aux travaux de Gardner ou au syndrome d'aliénation parentale, ou proposent une définition de l'aliénation parentale qui est semblable à la définition du syndrome d'aliénation parentale développée par Gardner.

2.1. Références explicites aux travaux de Gardner et au syndrome d'aliénation parentale

La majorité des documents produits par des cabinet d'avocats et l'entièreté des documents produits par des groupes de défense des « droits des pères » font explicitement référence aux travaux de Gardner sur le syndrome d'aliénation parentale. Par exemple, l'avocat torontois Gene C. Colman consacre trois pages de son site web à l'explication de ce qu'est l'aliénation parentale, en faisant

plusieurs références à Gardner et au syndrome d'aliénation parentale. Tel qu'illustré dans l'extrait suivant, il mentionne que Gardner est un « leading expert » sur l'aliénation parentale, ce qu'il ne fait pas pour les deux autres auteurs cités sur son site tels que Warshak ou Turkat :

Dr. Richard Gardner, a leading expert applies the term "Parental Alienation Syndrome" or "PAS" to children who reject a parent without justification and under the influence of the other parent. Even if your child does not fit within [...] Dr. Gardner's use of the term PAS, you may be observing the warning signs of parental alienation in your own family. If you are concerned that you are heading towards a situation where you might become alienated from your children, educate yourself on what the early signs are, and how to deal with them. (Colman, 2017a, p.1)

Coleman propose aussi, à la fin de sa page de site web, un lien vers la liste bibliographique annotée sur l'aliénation parentale produite par Fathers Are Capable Too (ci-après FACT), un groupe de défense des « droits des pères ». Après avoir présenté ce lien, Colman recommande un autre texte : « I highly recommend reading "Divorce Poison", Dr. Warshak's practical' accessible book targeted at parents at all stages of coping with Parental Alienation Syndrome » (Colman, 2017a). Warshak est un des auteurs qui fait référence aux travaux de Gardner dans son livre *Divorce Poison* publié en 2002.

Par ailleurs, Brian Galbraith fait plusieurs références à Gardner lorsqu'il définit l'aliénation parentale sur la page de son site web :

The American psychiatrist [Gardner] who first coined the phrase "parental alienation," described it as, "a disorder that arises primarily in the context of child custody disputes. Its primary manifestation is the child's campaign of denigration against a parent, a campaign that has no justification. It results from the combination of a programming parent's indoctrination and the child's own contributions to the vilification of the target parent. [...] Richard Gardner and some of his followers are of the view that the only cure to this problem is to take the child out of the custody of the alienating parent. [...] not surprisingly, there are many family court judges who do not accept that this is the only solution to the problem. Instead, they try to effect a change in the dynamic by making access

orders enforceable by the police, making a parent who is withholding access pay a fine or even ordering that the alienating parent go to jail if they breach the » (Galbraith, 2017a, p.1)

En plus des documents produits par des cabinets d'avocats, les documents produits par les groupes de défense des « droits des pères » définissent aussi le syndrome d'aliénation parentale en faisant référence aux travaux de Gardner. C'est le cas pour Canadian Association for Equality (ci-après CAFE), tel qu'illustré dans les extraits suivants :

Parental alienation syndrome develops in children who come to hate, fear, and reject the targeted parent as someone unworthy of having a relationship with them. (CAFE, 2015, p.1)

Richard Gardner, PhD described that there are eight behavioral comp that have been validated in a survey of 68 targeted parents of severely alienated children including A Campaign of Denigration, Absence of Guilt About the Treatment of the Targeted Parent and Rejection of Extended Family. (CAFE, 2017, p.1)

Dans le même sens, FACT offre une bibliographie annoncée sur l'aliénation parentale et le syndrome d'aliénation parentale qui comprend 82 ressources documentaires. La liste de ressources contient 31 publications par Gardner et 16 publications par d'autres auteurs qui font référence au syndrome d'aliénation parentale.

Par ailleurs, certains documents ne font pas explicitement référence aux travaux de Gardner, mais font néanmoins référence au syndrome d'aliénation parentale, un concept qui est généralement associé à cet auteur. Par exemple, la formation préparée par Family Conflict Resolution Services intitulée *Risk assessment protocol to evaluate the risk of harm to children and youth caused by Hostile-Aggressive Parenting (HAP) (including recommended intervention strategies)* parle du syndrome d'aliénation parentale. Cette formation a été développée spécifiquement « out of the need to address the growing problems facing families involved with the family court system and

engaged in conflict over the custody rights and the parenting time of their children » (p. 3). Elle offre cette définition du syndrome d'aliénation parentale :

Parental Alienation Syndrome is an abnormal psychological condition in a child which adversely impacts the child's relationship with a (target) parent in a number of clearly identifiable and dysfunctional ways and the causes of the disorder can be reasonably traced back to the actions, behaviours and decision-making of a person or persons who are interfering with the child's relationship with the (target) parent. [...] Parental alienation syndrome (PAS) is an abnormal psychological condition most often observed in children affected by high conflict divorce and/or separation. It is one of the most damaging outcomes affecting children as a result of exposure to Hostile-Aggressive Parenting. [...] Parental Alienation Syndrome does not just happen on its own. It is caused by the actions of an HAP parent. (Family Conflict Resolution Services, 2010, p. 34)

Enfin, parmi les documents produits par des organisations gouvernementales, celui produit par l'avocate Jennifer Shuber fait référence au syndrome d'aliénation parentale et publié dans le Journal du barreau du Haut-Canada :

When a child goes further and aligns with the alienating parent, becoming a mouthpiece for, and a player in, the alienator's agenda by behaving in aggressive and hateful ways toward the target parent, some would argue that the PAS has developed. As has been seen in the cases, a child with PAS essentially becomes an alienator in their own right, independently creating their own scenarios of how horrible the targeted parent is. These scenarios are extreme, bizarre and bear a little resemblance to the truth (Shuber, 2013, p.1).

2.2 Des définitions de l'aliénation parentale qui ressemblent à la définition du syndrome d'aliénation parentale de Gardner

Certains documents produits par des cabinets d'avocats font référence à l'aliénation parentale et non au syndrome d'aliénation parentale. Bien que ces documents n'utilisent pas le mot « syndrome », les définitions qu'ils proposent ressemblent à la définition du syndrome d'aliénation parentale présentée plus tôt. Un premier exemple est celui de l'avocat Brian Galbraith, qui offre plusieurs pistes pour comprendre l'aliénation parentale. D'abord, il fait référence à l'aliénation parentale comme étant une forme de « cancer » :

Parental alienation is like **cancer** - if left untreated it will grow and kill your relationship with your child. Children in families where there is this dynamic are “victims” of abuse and end up exhibiting the same **symptoms** as children who are physically and sexually abused by their family members. You have a responsibility to protect your children from this abuse, as do all the professionals who are involved in your case. (Galbraith, 2017, p.1)

Il ajoute ensuite sa propre interprétation de l’intervention juridique dans une situation d’aliénation parentale :

In my view the essential thing is to prevent the alienation from happening in the first place. This can be done by identifying the early **symptoms** and ensuring that there is an access plan in place very shortly after the separation that is strongly enforced by the court. It is also essential that all parties involved get counseling [...] (Galbraith, 2017, p.1)

L’avocat torontois Ron Shulman propose aussi une définition de l’aliénation parentale sans parler du « syndrome », il emploie plutôt le mot « brainwashing », un mot aussi employé dans la définition du syndrome d’aliénation parentale développée par Gardner (2002) lorsqu’il parle de programmer un enfant.

The concept of “parental alienation” involves the idea that one parent, through his or her conduct or negative feelings towards the other parent, has influenced their child to the point that the child actually rejects the other parent. For example, the parent may expose the child to persistent, unreasonably negative feelings and beliefs about the other parent – such as blaming, anger, hatred, rejection, exposure to derogatory comments etc. – which do not correspond with the child’s own experiences with that other parent. (Shulman, 2014, p.1)

Essentially, it involves one parent deliberately or indirectly “**brainwashing**” the child away from having a normal parent-child relationship with the other parent [...] The **effect** is that the child may resist or even outright refuse to have contact with the rejected other parents, or may express [...] hatred toward him or her. (Shulman, 2014, p.1)

2.3 Des critiques des travaux de Gardner sur le syndrome d’aliénation parentale

Certains des documents produits par des personnes chargées de la formation, par des organisations

féministes et par des organisations gouvernementales critiquent les travaux de Gardner et sa définition du syndrome d'aliénation parentale. Les documents dans ces trois catégories se ressemblent dans la mesure où ils proposent une critique du syndrome d'aliénation parentale et de la médicalisation de l'aliénation parentale. Par contre, ces documents n'ont pas nécessairement la même critique. Par exemple, le document de Wilterson et Starr accepte la notion d'aliénation parentale, tandis que le document de Wilson rejette complètement l'utilisation de l'aliénation parentale.

D'abord, dans une formation s'adressant aux avocats, aux juges et aux autres acteurs en droit de la famille, Drozd et ses collègues proposent une alternative à la définition du syndrome d'aliénation parentale développée par Gardner. Ils critiquent le syndrome d'aliénation parentale de Gardner, puisque celui-ci n'a pas réussi à bien représenter les critères d'un « syndrome » tel que défini par le DSM. Voici un extrait de leur présentation :

Parental Alienation :

1. A syndrome exists wherein a brainwashing parent created mental health symptoms in her child.
2. He [Garner] was on to something, but didn't meet the Daubert test. Extreme cases.
3. Nor has [PAS] met the requirements of a syndrome according to DSM-V given that there is not a cluster of symptoms that differentiates alienation from other parent-child relationship problems (including estrangement). (Drozd et al, 2016, p. 6)

Les auteurs proposent plutôt d'adopter le concept de l'enfant aliéné (*alienated child*) développé par Kelly et Johnson (2001) dans leur article « The Alienated Child: A Reformulation Of Parental Alienation Syndrome ». Drozd et ses collègues proposent la définition suivante du concept d'enfant aliéné :

Child who freely and persistently expresses unreasonable negative feelings and beliefs (such as anger, hatred, rejection, and/or fear) toward a parent that are

disproportionate to their actual experience of that parent.” [Parental alienation is] : Not a syndrome, Not a ‘mental disorder’ of the child. Often not the fault of one parent.

Focus on “alienated child” and consider: 1. Conduct of both parents. 2. Vulnerability of child. (Age; Temperament; Anxiety, dependency). (Drozd et al, 2016, p. 7)

Drozd et ses collègues, ajoutent à cette définition les huit (8) caractéristiques d’un comportement d’un enfant aliéné, identifiables chez l’enfant :

1. Rejection, 2. Reasons are trivial or disproportionate 3. Rigid Refusal to consider alternative views or explanation 4. Repetition of parent’s words 5. Rehearsed (or it sounds like rehearsed script). 6. Radical (rejection is extreme and unrelenting)
7. Relatives are included in the rejection. 8. Regret – NONE. (Drozd et al, 2016)

Par ailleurs, l’avocat Jeffery H. Wilson critique le syndrome d’aliénation parentale, puisqu’il s’agirait d’un faux concept avec peu de validité scientifique. Selon cet auteur, le syndrome d’aliénation parentale ne devrait pas être utilisé en droit de la famille, puisqu’il s’agit d’un concept qui n’a aucune validité scientifique. Il avance que l’utilisation du syndrome d’aliénation parentale est une forme de contrôle des enfants et qu’il va à l’encontre de la responsabilité des parents et du système de justice de consulter les enfants :

Now conleth the latest of these false sciences, "parental alienation syndrome". According to "PAS", we can rid ourselves of long-standing problems with children, especially older children who refuse to be with one parent by removing that child from the other parent [...] Thus, when a child has a limited or no relationship with one parent, the new disciples of science into law solutions gleefully espouse the words "parental alienation". [...] Some scholar say, that those over 18 think they can control those under 18 by labeling them the victims of an ailment whereby intervention must occur, and if not, children are over-empowered to their detriment. (Wilson, 2010, p. 3)

La présentation préparée par l’avocate Victoria Starr et la directrice de l’organisation Metrac: Action on Violence, Tamar Witelson, est aussi critique des travaux de Gardner sur le syndrome

d'aliénation parentale. Ces auteures critiquent la validité scientifique du syndrome d'aliénation parentale :

Parental Alienation Syndrome is not a medically recognized disorder. Gardner's observations were limited and focused on child custody cases where he believed fathers were "falsely accused" of child abuse. (Starr et Witelson, 2014)

Ces auteurs préfèrent le concept d'aliénation parentale au syndrome d'aliénation parentale :

A child who persistently expresses unjustified negative feelings and beliefs about a parent that are out of proportion to the child's actual experience with that parent is a legitimate cause for concern such as anger, hatred, rejection, fear. May be called "Parental Alienation". (Starr et Witelson, 2014, p. 8)

Enfin, Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (ci-après AOcVF), une organisation qui défend les droits des femmes francophones en Ontario, critique aussi la validité scientifique du syndrome d'aliénation parentale :

Le « syndrome d'aliénation parentale » ne repose sur aucune théorie scientifique et plusieurs études ont déconstruit cette analyse. Cependant, il a reçu beaucoup d'attention dans les médias et a été grandement promu par les groupes de « défense des droits des pères » qui cherchaient à faire valoir leurs droits en matière de garde légale, jugeant que les cours accordaient trop souvent la garde à la mère (avec les pensions alimentaires concordantes). (AOcVF, 2014, p. 1)

Même si certains documents proposent une critique des travaux de Gardner sur le syndrome d'aliénation parentale, ils sont beaucoup moins nombreux que les documents qui soutiennent l'importance des travaux de Gardner et du syndrome d'aliénation parentale.

3. Une apparence de « neutralité » de genre, mais des exemples qui disent le contraire

À l'exception des documents produits par les organisations féministes et par les organismes de défense des « droits des pères », plusieurs documents adoptent une approche « neutre » au niveau du genre lorsqu'ils définissent l'aliénation parentale. Cependant, une analyse plus poussée révèle

un biais de genre, par lequel ce sont les femmes qui sont généralement positionnées comme « aliénantes ».

3.1 Apparence de neutralité

Plusieurs des documents produits par des cabinets d'avocats utilisent un langage neutre lorsqu'ils abordent l'aliénation parentale. Ces documents utilisent généralement le terme « parents » ou font explicitement référence aux deux parents, soit la mère et le père. Par exemple, Gene C. Coleman fait référence aux mères et aux pères qui sollicitent ses services, ce qui suggère que les deux parents peuvent être la cible d'aliénation parentale : « Distraught dads, moms and grandparents have sent to me many emails describing how their formerly good relationship with their child was ruined by an alienating parent » (Coleman, 2017c, p.1).

L'avocat Daniel Gloade a écrit un article intitulé « Proactive Steps to Avoid Parental Alienation during Access : A Review of : Jagbir Dhaliwal v Sukhjinder Dhaliwal », dans lequel il présente une analyse d'un cas d'aliénation parentale. En commentant ce cas, Gloade parle de « parents », ce qui crée une ambiguïté quant à l'identité du parent aliénant et du parent aliéné :

When a parent has not seen a child for a long period of time [...] In general, leaving the access in the hands of the residential parent can be a bad idea if there is reason to believe that the residential parent is acting in bad faith. (Gloade, 2015, p.1)

Dans le même sens, Andrew Feldstein présente aussi un cas d'aliénation parentale et utilise le terme « parent » dans l'introduction de son article :

This case considers whether a young child should be temporarily removed from a parent's care after that parent has engaged in a campaign of alienation against the other parent. [...] This is an exceptional case where a Court intervened early on in a custody/access dispute to prevent one parent from engaging in alienating behaviour that is likely to cause long-term damage to then relationship between a child and the other parent. (Faldstein, 2015, p.1).

Pour sa part, Russel Alexander présente, dans son blogue, différents exemples de cas d'aliénation parentale. Le langage qu'il utilise dans les titres de ses articles de blogue ou pour présenter les exemples peut être perçu comme étant neutre. En voici un exemple :

Custodial Parent Has Duty to Promote Other Parent's Access : [...] In these Blogs we have often chronicled the stories of separated and divorcing parents who have fought tooth-and-nail to try to block each other's rights and access to the child they co-parent in some permutation of post-split custody/access. (Alexander, 2015, p.1)

3.2 La reproduction d'un biais de genre

Bien que les documents produits par des cabinets d'avocats peuvent, à première vue, avoir l'air neutres lorsqu'il est question d'aliénation parentale, les exemples fournis sont généralement des situations où les mères sont perçues comme aliénantes. Ce faisant, ils reproduisent un biais de genre. Il semble y avoir une tendance à présenter presque uniquement des exemples de cas d'aliénation parentale où la mère est aliénante.

D'abord, Daniel Gloade présente des pistes pour éviter l'aliénation parentale, en utilisant l'exemple d'une mère qui a aliéné ses enfants, comme en témoigne l'extrait suivant :

The Honourable Justice William H. LeMay made a comprehensive ruling in the decision of Jagbir Dhaliwal v. Sukhjinder [...] The Father had a history of drug abuse. He was undergoing regular testing, however, and he is now clean. [...] The Father requested unsupervised access. The Mother stopped all access and sited three reasons:

1. The past access visits didn't go well;
2. The child did not want to see the
3. Father (Child is six years old) 3. [...] The child's paternal grandmother was inappropriate [supervised access person] because she allowed the Father to abuse drugs.

Justice LeMay held that the Mother was attempting to alienate the child from the Father. (Gloade, 2015, p.1)

L'avocat Andrew Feldstein présente aussi l'exemple d'une mère aliénante qui aurait formulé des fausses accusations d'abus contre le père :

The Court writes: "The end of a spousal relationship does not terminate the parent-child relationship. Nor does it terminate a child's fundamental need for love, attachment and the support of each parent. A parent who intentionally removes the other parent from his or her child's life commits an abuse upon the child." The Court found that the Mother was not acting in T.'s [the child] best interests. [...] The Court also found that the Mother's allegations of physical abuse by the Father were so extreme that they lacked the ring of truth.

[...] A custodial parent has a particular duty to foster and protect a child's relationship with the other parent. Finding that the Mother had a clear pattern of conduct contrary to this duty, the Court took immediate action and ordered that T. shall reside exclusively with the Father for a period of one month. (Feldstein, 2017, p.1)

Dans un de ses articles de blogue, Russel Alexander présente un exemple d'une mère qui n'a pas fait la promotion du père, un exemple d'une mère qui ne veut pas que le père ait accès à ses enfants le matin de Noël et des exemples qui détaillent les comportements aliénants de la mère. À titre d'exemple, Alexander présente un cas où le juge décrit le comportement de la mère comme étant « grave » et qui « endommage le contact des enfants avec le père » :

In the end, the court found that this pattern of alienating and disenfranchising the father "should be viewed as grave", concluding as follows: In the case at bar, I find that the mother has chosen a course of conduct that is injurious to the children's healthy contact with their father. She clearly has no insight into how her conduct is impacting negatively on the children. She has shown no willingness to take responsibility for the conflicts and stress that have dominated this unfortunate situation. She has used her time and energies to thwart access. (Alexander, 2015, p.1).

La neutralité du blogue d'Alexander est aussi questionnable lorsque nous poursuivons notre analyse vers la fin du document où il a écrit un billet intitulé : « Mom Fails to Tell Dad that Their Kid is in Santa Parade – One of Many Instances of Parental Alienation, Court Finds ». Il est aussi

intéressant de constater qu'Alexander ajoute souvent une image au début de ses entrées de blogue. Même si plusieurs images présentent un enfant triste ou de deux parents qui se chicanent, deux images représentent un père triste et une photo représente une mère méchante. Aucune image ne représente un père méchant ou une mère triste.

Somme toute, bien que ces avocats donnent l'impression d'être neutres, les exemples sélectionnés reproduisent un biais de genre négatif à l'égard des femmes. Un message « caché » semble soutenir l'idée que les mères sont plus aliénantes que les pères.

3.3 Reconnaissance des biais de genre

À l'opposé, les documents produits par des organisations féministes reconnaissent l'existence d'un biais de genre dans le traitement de l'aliénation parentale. Par exemple, dans leur présentation, Witelson et Starr exposent des statistiques qui montrent que les mères sont plus souvent accusées d'aliénation parentale que les pères :

[There is an] increasing number of claims of “Parental Alienation” (PA) in Canadian child custody cases from 1989-2008, 60% of PA claims upheld mom was 2 times more likely to be considered the “alienating” parent [...] dad was 3 times more likely to claim PA which is not upheld. (Witelson et Starr, 2014, p.17)

Le document produit par AOcVF a une section intitulée : « L'aliénation parentale et les impacts chez les femmes et les enfants ». Cette section du document explique que les accusations d'aliénation parentale ont des conséquences néfastes pour les femmes. AOcVF fait aussi état d'une tendance chez les acteurs en droit de la famille à se concentrer davantage sur les accusations d'aliénation contre la mère plutôt que d'écouter les besoins et les inquiétudes rapportés par les femmes et les enfants :

Les impacts [de l'aliénation parentale] chez les femmes et chez les enfants sont néfastes et nombreux. Lorsque le père se dit victime d'aliénation parentale et blâme son ex-conjointe, celle-ci pourrait être perçue comme l'agresseuse et non

la victime aux yeux de la juge ou du juge et des différentes personnes impliquées dans le litige. Il se peut qu'elle sente qu'on discrédite ses propos, ses perceptions et ses choix. Elle sentira peut-être qu'on n'est pas à l'écoute de ses inquiétudes et qu'on interprète mal ses intentions de protéger ses enfants, et qu'on l'accuse de nuire au père et aux enfants. Les enfants pourraient se retrouver à vivre la même chose que leur mère. Peu importe ce qu'ils rapporteraient comme comportements inacceptables, voire abusifs, de la part du père, ils pourraient ne pas être crus. On supposera – et parfois on leur dira ou leur suggérera – que c'est leur mère qui leur a dit de dire ceci ou cela, ou qui leur a mis « des idées dans la tête. (AOcVF, 2014, p.1)

4. Des mères « méchantes » et des pères « victimes »

Certains documents vont plus loin dans leur reproduction des biais de genre et présentent clairement les pères comme des « victimes » et les mères comme des personnes « méchantes » qui cherchent à aliéner les enfants du père. Il s'agit essentiellement des documents produits par des organisations de défense des « droits des pères ».

D'une part, en plus de mentionner que les pères sont plus souvent les victimes dans des situations d'aliénation parentale tel que mentionné plus tôt, CAFE mentionne également que les pères « victimes » peuvent développer des problèmes de dépression ou de dépendance en raison de l'aliénation de la mère.

Since the vast majority of custody cases favour the mother, the father is far more frequently the alienated parent. [...] There are many documented negative effects of fatherlessness and if the father is not harmful to the child's development, they should be involved as much as possible. While economic support is very important, social and emotional support to a child's development and well-being is essential. Spite, vindictiveness and spousal relationship baggage should not extend to the parent-child relationship. The alienated parent frequently faces increased rates of substance abuse and depression. (CAFÉ, 2017, p.1)

Dans le même sens, dans sa bibliographie annotée, FACT présente plusieurs articles et citations qui supposent que les pères sont les « victimes » et les mères « aliénantes » dans la majorité des cas d'aliénation parentale. FACT va plus loin et présente aussi trois articles qui font le lien entre

l'aliénation parentale et le « Malicious Mother Syndrome » (le syndrome de la mère méchante). Le terme « Malicious Mother Syndrome » a été développé dans un article du chercheur Ian Turkat (1995), qui a été influencé par les travaux de Gardner sur le syndrome d'aliénation parentale. Turkat voulait expliquer pourquoi les femmes ont plus souvent des comportements aliénants que les pères. En se fondant sur une étude clinique, il arrive à la conclusion que les femmes vont aliéner pour se venger de leur ex-conjoint (Harris, 2014, Turkat 1995).

FACT recommande aussi la lecture d'un guide pour les pères qui ont été victimes d'aliénation parentale de la part de la mère. Il s'agit d'un guide qui explique comment un père peut reprendre contact avec ses enfants lorsqu'ils ont été aliénés par leur mère. Bien que ce n'est pas un document créé par FACT, il figure dans leur liste de ressource. Voici l'annotation que FACT propose :

The Father's Guide: Coping with Parental Alienation by the Texas Fathers for Equal Rights (T. F. E. R.). This is a discussion, by fathers, of some of the strategies fathers should consider in re-establishing a relationship with a child who has been alienated but is once again visiting. (FACT, 2004, p.1)

4. La violence conjugale : un élément invisible

La majorité des documents analysés ne font aucune référence à la violence conjugale. Les seuls documents qui font référence à la violence conjugale sont les documents produits par des organisations féministes et un document de CAFE, qui s'oppose à la critique féministe. Par contre, plusieurs documents font référence au concept de « séparations hautement conflictuelles », mais ne permettent pas de distinguer les situations de séparations hautement conflictuelles et les situations de violence conjugale.

4.1 Séparations hautement conflictuelles versus violence conjugale

Presque tous les documents analysés font référence aux situations de séparations hautement conflictuelles (*high-conflict*). Par contre, aucun de ces documents ne permettent d'établir une distinction claire entre les situations de séparations hautement conflictuelles et les situations de violence conjugale.

D'abord, un document de CAFE parle spécifiquement des séparations hautement conflictuelles dans sa définition de l'aliénation parentale. La violence conjugale n'est pas mentionnée dans cette définition, tout comme la distinction entre l'aliénation parentale et la violence conjugale n'est pas présentée :

Parental alienation sometimes occurs when parents engage in a high-conflict separation or divorce. Parental alienation means that the child has become enmeshed with one parent (the preferred parent) and has rejected a relationship with the other parent (the target parent) without legitimate justification. (CAFE, 2017, p.1)

Pour l'avocat Brian Galbraith, l'aliénation parentale émerge généralement dans des situations de garde hautement conflictuelles. Cependant, comme CAFE, Galbraith n'aborde aucunement la violence conjugale :

Children who have lived through a high conflict divorce have a greater tendency to develop mental health issues, addiction issues, are less likely to obtain a post-secondary education and have a whole host of other social problems that develop later on in their lives as a result of their negative experience. [...] In some of the more extreme high conflict custody cases, a dynamic develops whereby one of the parents sets out to sever the children's ties to the other parent. (Galbraith, 2017, p.1)

Dans le même sens, le Family Conflict Resolution Services explique que le syndrome d'aliénation parentale se produit lors d'une séparation hautement conflictuelle. Encore une fois, aucune mention de la violence conjugale n'apparaît dans ce document :

Parental alienation syndrome (PAS) is an abnormal psychological condition most often observed in children affected by high conflict divorce and/or separation. It is one of the most damaging outcomes affecting children as a result of exposure to Hostile-Aggressive Parenting. [...] Parental Alienation Syndrome does not just happen on its own. It is caused by the actions of an HAP parent. (Family Conflict Resolution Services, 2010)

Le document de Jennifer Shuber explique que les cas d'aliénation sont les plus difficiles des cas de garde hautement conflictuelle. Néanmoins, la violence conjugale n'est pas mentionnée parmi les « cas difficiles » :

Alienation cases are the toughest of the high conflict custody cases. Most of the time, the children's circumstances get worse before they get better if, in fact, they ever improve at all. Alienation cases extract a significant emotional toll on everyone involved: the parties, the children and even the professionals working with the family. (Shuber, 2013, p.1)

4.3 Des appels à la prudence dans les cas où les femmes sont victimes de violence conjugale

Le document produit par AOcVF est le seul document analysé qui fait état des liens entre l'aliénation parentale et la violence conjugale. AOcVF soutient notamment que les femmes victimes de violence conjugale doivent être prudentes pour ne pas se faire accuser d'aliénation parentale. À cet égard, ce document mentionne clairement qu'une mère qui ne voudrait pas que ses enfants soient en contact avec le père violent ne devrait pas être accusée d'aliénation parentale, puisqu'elle protège ses enfants contre la violence du père :

Une mère qui ne voudrait pas que le père ait des droits de visite, compte tenu de la violence qu'il lui aurait infligée ou aux enfants, pourrait être perçue comme un parent qui ne veut pas coopérer, alors qu'en réalité, elle tente de protéger ses enfants. On peut voir que dans les situations de violence conjugale, les différentes notions entrent parfois en conflit. [...] Une femme victime de violence a des raisons de craindre son ex-conjoint violent et d'être préoccupée de la sécurité et du bien-être des enfants, ce qui peut l'amener à être réticente – même à s'opposer – à ce que les enfants rendent visite au père. Il ne s'agit pas d'aliénation parentale lorsqu'une femme qui est victime de violence n'encourage pas le contact des enfants avec le père et ce n'est pas parce qu'elle veut convaincre les enfants de ne plus avoir une relation avec lui. C'est habituellement par peur de la violence et pour les protéger qu'elle le fait. (AOcVF, 2014, p.1)

Selon ce document, l'aliénation parentale place les mères dans une situation extrêmement problématique et dangereuse. Si elles dénoncent la violence du père et tentent de protéger leurs enfants, elles courent le risque d'être accusées d'aliénation parentale et pourraient ainsi perdre la garde des enfants. À l'opposé, si elles laissent le père violent avoir un contact avec les enfants, la violence psychologique et physique risque de se poursuivre durant la période post-séparation.

4.4 Une critique anti-féministe

Pour CAFE, le fait qu'il existe des critiques comme celles d'AocVF ne nie pas l'importance du syndrome d'aliénation parentale, qui est utilisé par les avocats, les psychologues et les travailleurs sociaux :

While there is some criticism of the Parental Alienation Syndrome (PAS) that it excuses abusive men, family lawyers, psychologists and social workers all support the concept as something that happens frequently in practice. (CAFÉ, 2017, p.1)

CAFE souhaite donc contrecarrer les critiques féministes du syndrome d'aliénation parentale. Selon eux, le syndrome d'aliénation parentale est valide, les pères en sont plus souvent les victimes et c'est dans une situation de séparation hautement conflictuelle et non de violence conjugale que l'aliénation parentale émerge.

CHAPITRE 4 : DISCUSSION

Ce chapitre propose une discussion en lien avec les résultats de cette analyse documentaire, en empruntant la troisième étape de l'AFCD, soit l'analyse des idéologies et du contexte socioculturel dans lequel le discours est produit (Azzopardi, 2015 ; Fairclough, 1995). Il est divisé en quatre sections. La première section soutient qu'une absence de régulation législative perpétue permet de maintenir l'influence des travaux de Gardner sur le syndrome d'aliénation parentale dans le système juridique actuel. La deuxième section montre comment certains groupes, par la promotion de discours liés aux fausses accusations d'abus et à l'utilisation du terme « séparations hautement conflictuelles », contribuent à occulter la violence conjugale dans le discours sur l'aliénation parentale. La troisième section souligne les dangers liés à l'utilisation du concept d'aliénation parentale sans tenir compte de la violence conjugale et des violences faites aux femmes, tandis que la dernière section examine dans quelle mesure le système de droit de la famille est au service des hommes.

1. Une absence de régulation qui permet une influence continue des travaux de Gardner sur le syndrome d'aliénation parentale

Les résultats présentés dans le chapitre précédent suggèrent que le discours sur l'aliénation parentale continue d'être largement influencé par les travaux de Gardner sur le syndrome d'aliénation parentale, malgré les nombreuses critiques formulées par des chercheurs au cours des dernières décennies (Adams, 2006 ; Harris, 2014 ; Lapierre et Côté, 2016 ; Meier 2009 ; Romito et Crisma, 2009 ; Romito 2011).

Un constat pouvant expliquer la popularité des travaux de Gardner auprès des acteurs du droit de la famille, et ce, malgré les critiques qui lui ont été adressées, est le manque d'encadrement

législatif sur le sujet de l'aliénation parentale. En effet, aucune loi ontarienne ou canadienne ne mentionne le syndrome d'aliénation parentale ou même l'aliénation parentale, ce qui donne une grande liberté aux différents acteurs en droit de la famille quant à l'interprétation et l'application de ces concepts dans leurs écrits ainsi que devant les tribunaux. L'absence d'encadrement législatif en matière d'aliénation parentale permet donc aux avocats de défendre leurs clients en utilisant l'aliénation parentale et en l'associant à certains principes qui se retrouvent dans les lois ontariennes ou canadiennes, dont celui de l'intérêt supérieur de l'enfant et celui du maximum de contact avec les deux parents. En raison des principes de la Common, Law, les avocats et les juges ont la capacité de normaliser l'utilisation de l'aliénation parentale et du syndrome d'aliénation parentale comme principes de droit. À cet égard, les documents analysés, surtout ceux produits par des cabinets d'avocats, montrent que l'aliénation parentale est un concept accepté en droit de la famille en Ontario.

Qui plus est, les résultats ont montré que certains documents produits par des cabinets d'avocats semblent entretenir une confusion entre les concepts d'aliénation parentale et du syndrome d'aliénation parentale. Cette tendance peut aussi être le résultat du manque d'encadrement législatif en lien avec ce phénomène. De plus, puisque l'objectif des avocats est de « gagner leur cause », il est possible que certains d'entre eux souhaitent s'éloigner, dans la pratique, de toute terminologie associée au « syndrome » d'aliénation parentale afin de ne pas susciter la controverse devant les tribunaux. D'ailleurs, les résultats ont montré que certains documents privilégient le concept d'aliénation parentale, même si dans les faits, leur définition est similaire à celle du syndrome d'aliénation parentale développée par Gardner (2002). Par exemple, l'avocat Shulman fait référence à l'aliénation parentale comme étant un lavage du cerveau (« brainwashing ») et

des effets de l'aliénation parentale plutôt que du « syndrome » d'aliénation parentale., mais sa définition est presque identique à celle du syndrome d'aliénation parentale développée par Gardner (2002). Le mot « brainwashing » est aussi utilisé par Gardner (2002) en expliquant que le fait de programmer un enfant est un des symptômes du syndrome d'aliénation parentale.

Selon Meier (2009), ce changement de terminologie, qui consiste à parler d'aliénation parentale sans parler du syndrome d'aliénation parentale, aurait uniquement pour but de s'éloigner des travaux controversés de Gardner. D'ailleurs, Meier (2009), explique qu'il y a très peu de différences entre l'aliénation parentale et le syndrome d'aliénation parentale :

Parental alienation is too closely tied to Parental Alienation Syndrome to be an adequate improvement. It, too, is used crudely in courts to defeat abuse allegations, it continues to rely on speculations about mothers purported unconscious desires and their effects on children, and, more subtly than PAS, it minimizes abuse and its effects on mothers and children. (p. 232)

Drozd et ses collègues (2017) proposent une alternative au syndrome d'aliénation parentale de Gardner. Ceux-ci préfèrent la définition de l'enfant aliéné développée par Johnson et Kelly (2001), ce qui comprend les huit caractéristiques d'un enfant aliéné. Encore une fois, plusieurs de ces caractéristiques peuvent être identifiées dans les ouvrages sur le syndrome d'aliénation parentale (Gardner, 1985, 1987, 1999, 2002 ; Turkat, 1995 ; Warshak 2002). À cet égard, McKelvey (2011) soulève que la définition de Johnson et Kelly (2001) est semblable à celle du syndrome d'aliénation parentale développée par Gardner, malgré quelques changements sur la forme :

Despite Johnston and Kelly's factual and methodological concerns about Gardner's conception of parental alienation, their description of the alienated child bears a striking resemblance to Gardner's description of the child who is a victim of parental alienation. Indeed, Gardner stressed that the child's participation in, and independent contribution to, the denigration of the alienated parent is a key element of parental alienation; that without the child's participation, there was not "parental alienation" but rather, more simply,

‘parental indoctrination’. Kelly and Johnston’s focus on the alienated child is thereby less of a reformulation of Gardner’s parental alienation, and more simply reflects a change of terminology. (McKelvey, 2011, p. 19).

Néanmoins, McKelvey confirme que ce changement de terminologie rend le concept plus crédible aux yeux des tribunaux.

2. Fausses accusations et séparations hautement conflictuelles : des stratégies d’occultation de la violence conjugale dans le discours sur l’aliénation parentale

La presque totalité des documents analysés n’abordent pas explicitement la violence conjugale, ce qui reflète une tendance aussi marquée dans les écrits scientifiques sur l’aliénation parentale. Ainsi, le discours sur l’aliénation parentale met plutôt l’accent sur les fausses accusations d’abus et sur les situations hautement conflictuelles. Cela contribue à l’occultation de la violence conjugale.

Comme il a été suggéré plus haut, Gardner continue d’avoir une influence considérable sur le discours et les pratiques dans le secteur du droit de la famille en Ontario. À cet égard, rappelons que les travaux de Gardner se sont développés suite au constat qu’un grand nombre d’accusations d’abus sexuels étaient fausses (Faller, 1998 ; Gardner, 1985, 2002 ; Meier, 2009 ; Romito et Crisma, 2009). À cet égard, Romito et Crisma (2009) expliquent :

qu’une grande partie de la construction du syndrome d’aliénation parentale se base sur la thèse selon laquelle, en phase de séparation du couple, il existe un nombre élevé de plaintes pour violence paternelle sur les enfants, formulées par les mères, et que ces plaintes sont presque toujours fausses. (Romito et Crisma, 2009, p. 33)

Même si de nombreuses études ont montré que les fausses accusations d’abus sexuel et de violence conjugale sont extrêmement rares (Romito et Crisma, 2009, Romito, 2011), l’influence qu’a eu Gardner auprès des acteurs ontariens pourrait contribuer à maintenir l’idée que les fausses accusations d’abus constituent un important phénomène. En fait, sous la lentille de l’aliénation

parentale, tout acte de violence qui est rapporté par la mère ou par l'enfant peut être interprété comme une manifestation ou comme une conséquence de l'aliénation parentale. Les documents produits par des organisations féministes expriment d'ailleurs des inquiétudes à ce sujet.

Par ailleurs, même si plusieurs des documents analysés mentionnent que l'aliénation parentale se produit uniquement dans le contexte d'une séparation hautement conflictuelle, ces documents n'expliquent pas les caractéristiques qui distinguent clairement les situations de séparations hautement conflictuelles des situations de violence conjugale. Ce manque de distinction est très préoccupant considérant que plusieurs chercheurs, dont Jaffe (2003, 2004) et Lapierre et Côté (2016), ont su faire la démonstration que l'utilisation du concept « séparation hautement conflictuelle » tend à minimiser, voire même occulter, la violence conjugale.

3. Violence conjugale et aliénation parentale : des féministes appellent à la prudence

Le document de formation de AOcVF est le seul à établir des liens entre la violence conjugale et l'aliénation parentale. Dans son document, AOcVF explique de façon claire qu'il ne s'agit pas d'aliénation parentale lorsqu'une mère victime de violence conjugale n'encourage pas les contacts entre les enfants et le père violent. De plus, AOcVF fait appel à la prudence lorsque les femmes se séparent, puisqu'elles courent le risque d'être accusées d'aliénation parentale et d'être perçues comme une « aliénantes ».

Les écrits scientifiques vont dans le même sens que le document de formation de AOcVF et soutiennent que les femmes victimes de violence peuvent être étiquetées comme des mères « aliénantes » lorsqu'elles limitent les contacts entre les enfants et leur père, même si elles ont des motifs justifiés de le faire (Romito et Crisma, 2009 ; Lapierre et Côté, 2016). Une autre chercheuse

avance même qu'il y a un danger d'accusation d'aliénation parentale si les femmes expriment leurs inquiétudes quant à la sécurité de leurs enfants aux avocats, aux intervenants du système de protection de la jeunesse, aux médiateurs ou aux juges (Romito, 2011).

4. Un système au service des hommes

Le syndrome d'aliénation parentale et l'aliénation parentale peuvent être perçus comme des outils de contrôle des femmes dans un contexte de séparation, particulièrement lorsqu'il y a une histoire de violence conjugale. En effet, les résultats de ce mémoire ont révélé l'existence un biais sexiste à l'égard des femmes, notamment dans les exemples de cas utilisés par les avocats pour expliquer l'aliénation parentale. Ainsi, si les statistiques montrent que les femmes sont davantage accusées d'aliénation parentale (Bala et al., 2007 ou Baker, 2005), x (Hoult, 2006 ; Garder, 2002). Cette hypothèse est aussi présente dans les écrits de certains auteurs féministes qui soutiennent que le droit de la famille est un système patriarcal au service des hommes (Brown, 2008 ; Hoult, 2006, Meier, 2009 et Romito, 2011).

De plus, les résultats suggèrent que différents groupes de défense des « droits des pères » militent activement pour réformer un système qui favorise les femmes et défavorise les pères. Ces groupes ont tendance à positionner les pères comme des « victimes » et à dépeindre les mères comme étant méchantes, ou même comme étant affectées par le le « Malicious Mother Syndrom ». Selon Adams (2006), le syndrome d'aliénation parentale est un outil utilisé par les groupes de pères pour positionner les pères comme des « victimes » :

For fathers' rights groups, enforcing the PAS frame as the "explanation" for why Johnny doesn't want to live with daddy, and thus implicating mommy as the child abuser, is a win-win situation. Not only does it take the heat off of the father as a possible child abuse suspect (the accomplishment of a personal goal), but it allows fathers to be seen as victimized by vindictive women (a father's rights group goals),

and it promotes gender-neutral joint custody (or, in some cases, sole custody for a father), which reduces child support obligations to the mother (another group goal). Finally, in cases where fathers do successfully allege PAS, it allows them to retain a significant amount of control over their child (and thus, their property). (p. 88).

Ainsi, l'influence des groupes de défense des « droits des pères » contribue à un discours social qui maintient l'invisibilité de la violence conjugale et qui maintient un système qui est avantageux pour les hommes (Adams, 2006 ; Brown, 2008 ; Merier 2009 ; Romito et Crisma, 2009 ; Romito 2011).

CONCLUSION

L'objectif de ce mémoire était de comprendre comment le concept d'aliénation parentale est mobilisé par les acteurs dans le secteur du droit de la famille en Ontario, et quelle attention ils

portent aux liens entre l'aliénation parentale et la violence conjugale. Dans l'ensemble, les résultats de cette recherche montrent une influence continue des travaux de Gardner sur le syndrome d'aliénation parentale chez les acteurs dans le secteur du droit de la famille en Ontario. Ils soutiennent aussi que l'attention portée aux fausses accusations d'abus et aux séparations hautement conflictuelles contribue à occulter la violence conjugale dans le discours sur l'aliénation parentale. La violence conjugale est effectivement invisible dans le discours sur l'aliénation parentale et seules les féministes semblent faire les liens entre l'aliénation parentale et la violence conjugale. Ces observations permettent de conclure que l'aliénation parentale contribue au maintien d'un système de droit de la famille qui est patriarcal et au service des hommes.

ANNEXE A
Tableux des documents analysés

Documents produits par des cabinets d'avocats

Auteurs	Cabinet	Titre du document	Date de publication	Résumé du document
Russel Alexander	Russell Alexander Collaborative Family Lawyers	Blog : Posts from the « Parental Alienation » Category	03-2015 et 07-2016 (les entrées du blogue ont été publiées entre ces dates)	Blogue sur la question de l'aliénation parentale, l'identification de l'aliénation parentale et la présentation de jurisprudence en Ontario et aux États-Unis.
Gene C. Colman	Gene C. Colman Family Law Centre	What is Parental Alienation ?	Mise à jour en 2017	Page pour informer les parents et le public sur l'aliénation parentale.
Gene C. Colman	Gene C. Colman Family Law Centre	Colman's Parental Alienation Research	31-03-2009	Page d'information d'une recherche faite par Colman sur l'aliénation parentale en Ontario.
Gene C. Colman	Gene C. Colman Family Law Centre	Parental Alienation Information	Mise à jour en 2017	Article pour informer les parents et le public sur l'aliénation parentale tel que pratiqué et utilisé par un avocat en Ontario.
Andrew Feldstein	Feldstein Family Law Group	Parental Alienation and Early Intervention : a review of Ene v. Ene 2015	10-07-2015	Information sur l'intervention juridique dans des situations d'aliénation parentale en utilisant l'exemple d'un cas.
Andrew Feldstein	Family Law Help Centre (un site web maintenu par le : Feldstein Family Law Group)	Parental alienation	Mise à jour en 2017	Article d'information pour aider les parents à comprendre l'aliénation parentale. Ce site web et cette page a été créé par le Feldstein Family Law Groupe.
Daniel Gloade	Daniel Gloade, Barrister and Solicitor	Review of : Jagbir Dhaliwal v Sukhjinder Dhaliwal,	8-10-2015	Information sur l'aliénation parentale en utilisant l'exemple d'un cas.
Brian Galbraith	Galbraith Family Law	What is parental alienation and why is it so bad	10-03-2017	Article internet qui explique les impacts négatifs de l'aliénation parentale.

Ron Shulman	Shulman Family Law Centre	What is 'Parental Alienation' And What do Ontario Courts do About It?	16-02-2014	Page d'information afin d'informer des parents et le public sur l'aliénation parentale et ce que peut faire le tribunal de la famille.
-------------	---------------------------	-----------------------------------------------------------------------	------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Documents produits par des organisations gouvernementales

Auteurs	Titre de la page	Date de publication	Provenance
Gouvernement du Canada	Loi sur le divorce	1995	Loi fédérale
Gouvernement de l'Ontario	Loi, droit de la famille	1990	Loi ontarienne
Gouvernement de l'Ontario	Loi, réforme du droit de l'enfant	1990	Loi ontarienne
Gouvernement de l'Ontario	Loi sur services à l'enfance et à la famille	1990	Loi ontarienne
Gouvernement de l'Ontario	Projet de loi 89.	1-06-2017 (sanction royale)	Projet de loi voulant modifier : la loi sur les services à l'enfance et à la famille (1990)
Jennifer Shuber	Alienation Update : What Are The Courts Doing With These Cases?	3-12-2013	Article écrit dans le journal du Barreau du Haut-Canada. L'article est retrouvé dans la section « The Six-Minute Family Lawyer 2013 ». Le but est d'informer les autres professionnels qui pratique en droit de la famille ou directement auprès des familles sur l'aliénation parentale ainsi qu'une révision de la jurisprudence en Ontario et au Canada.
Jeffery H. Wilson	Of Judicial Precedent and Hullabaloo, False Science and Law, and Parental Alienation and Children's Wishes	3-5 février 2010	Article publié par un avocat et l'éditeur d'un journal intitulés : <i>Ontario Family Law Reporter</i> . Cet article a été repris par le Barreau du Haut-Canada sur leur site web dans la section <i>Continuing Legal Education</i> . L'article présente une vision critique de l'aliénation parentale tel qu'appliqué en Ontario.

Documents produits par des groupes de défense des « droits des pères »

Auteurs	Titre de la page	Date de publication	Résumé
Canadien Association for Equality (CAFE)	Parental Alienation and Fatherlessness	03-10-2015	Page de site web pour informer les pères sur l'aliénation parentale, les ressources disponibles et les impacts que peut avoir le fait de ne pas avoir un père sur les enfants.
Canadien Association for Equality (CAFE)	Parental Alienation Research Brief	mise à jour en 2017	Page de site web (sous-section de la page <i>Parental Alienation and Fatherlessness</i>) portant sur la recherche sur l'aliénation parentale, une définition de l'aliénation et l'interprétation de certaines recherches prises par CAFE. Le but est d'informer les pères et le public qui sympathise pour le « droit des pères ».
Fathers Are Capable Too (FACT)	F.A.C.T. Information: Parental Alienation	Mise à jour : mai 2004	Bibliographie annotée d'articles sur l'aliénation parentale pour les pères. Ces articles sont commentés et prennent position en faveur de l'utilisation de l'aliénation parentale et des impacts négatifs qu'a l'aliénation sur les pères.

Documents produits par des organisations féministes

Auteurs	Titre de la page	Date de publication	Résumé
Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF)	L'aliénation parentale	2014	Article écrit sur l'aliénation parentale pour les femmes qui se retrouve en interaction avec le système de droit de la famille. Des pistes de solutions sont données pour les femmes accusées en plus d'expliquer le processus en lien avec le droit de la famille.
Tamar Witelson et Victoria Starr	“ <i>Parental Alienation</i> ” What is it? What can you do? How is it connected to abuse?	27-03-2014	Présentation donnée dans le cadre d'une conférence organisée par Femme ontarienne et le droit de la famille, pour expliquer le lien entre l'aliénation parentale et l'abus.

Documents produits par des personnes chargées de la formation des acteurs en droit de la famille

Auteurs	Titre de la page	Date de publication	Résumé
Family Conflict Resolution Services	Risk assessment protocol to evaluate the risk of harm to children and youth caused by Hostile-Aggressive Parenting (HAP)	3-12-2010	Une section complète de ce document est consacrée à l'aliénation parentale et présente un programme d'identification et de formation sur l'aliénation parentale.
Leslie Drozd, Barbara-Jo Fidler, Nicholas Bala et Marjorie Slabach	Responding to parent-child contact problems	31-05-2017	Présentation sur les contacts parent-enfant dans un contexte de séparation ou de situations familiales « hautement conflictuelle ». L'aliénation parentale est abordée comme problème et propose une définition et des sources d'identification.

ANNEXE B
Grille d'analyse

Date de l'analyse :

Titre du document	
Type de document	
Auteur.e	
Association de l'auteur.e	
Date de publication	

Contexte de développement et but de l'écriture du document

--

Analyse du document

Éléments d'analyse critique						
Termes à repérer		Violence conjugale	Définition	Contextes et concepts associés	Genre	Lien avec autre documents
	Aliénation parentale (ou syndrome d'aliénation parentale)					
	Violence conjugale (ou violence familiale)					
	Comportement aliénant					
	Mauvais traitement psychologique					
	Conflit sévères de séparation					
	Mère/Femme					

BIBLIOGRAPHIE

Adams, M. A. (2006). Framing contests in child custody disputes: Parental alienation syndrome, child abuse, gender, and fathers' rights. *Family Law Quarterly*, 40(2), 315–338.

Azzopardi, C. (2016). *Feminist Critical Discourse Analysis : An overview of the theory and method*. Présentation dans le cadre d'une rencontre du projet : Aliénation parentale et violence conjugale. Sous la direction de Simon Lapierre. Université d'Ottawa. Juillet 2016.

Azzopardi, C. (2015). *The Discursive Construction of Gendered Attributions of Blame for Child Sexual Abuse: A Feminist Critical Discourse Analysis of Maternal Failure to Protect in Child Welfare Policy and Practice*. Doctoral thesis, Toronto, University of Toronto.

Bala, N., et al. (2007). Alienated children and parental separation: legal responses in Canada's family courts. *Queen's Law Journal*, 33(1), 79-137.

Baker, A.J.L., *The long-term effects of parental alienation on adult children: A qualitative research study*. *American Journal of Family Therapy*, 2005. **33**(4): p. 289-302.

Baker, A.J.L., *Adult children of parental alienation syndrome : breaking the ties that bind*. 1st ed.. ed. 2007, New York: New York : W.W. Norton et Co., c2007.

Baker, A.J.L. =, *To Turn a Child Against a Parent Is To Turn a Child Against Himself: The Direct and Indirect Effects of Exposure to Parental Alienation Strategies on Self-Esteem and Well-Being*. *Journal of Divorce et Remarriage*, 2011. **52**(7): p. 472-489.

Brown, A.L. (2008). Criminal rewards: The impact of parent alienation syndrome on families. *Journal of Women and Social Work*, 23(4), 388-396.

Bruch, C.S. (2001). Parental alienation syndrome: Junk science in child custody determinations. *European Journal of Law Reform*, 3(3), 383-404.

Brown, A.L. (2008). Criminal rewards: The impact of parent alienation syndrome on families. *Journal of Women and Social Work*, 23(4), 388-396.

Denault, M. (1999). Malgré la rupture, la violence persiste...: La violence conjugale et le harcèlement criminel. *Reflets: revue d'intervention sociale et communautaire*, 5(1), 208-225

Dobash, R. et Dobash, R. (2004). Women's violence to men in intimate relationships : Working on a puzzle », *British Journal of Criminology*, vol. 44, p.324-349.

Faller, K.C. (1998). The parental alienation syndrome: What is it and what data support it? *Child Maltreatment*, 3(2), 100-115.

Farkas, M.M. (2011). An introduction to parental alienation syndrome. *Journal of Psychosocial Nursing and Mental Health Services*, 49(4), 20-26.

Fairclough, N. (1992). *Discourse and social change*. Cambridge: Polity Press.

Fairclough, N. (1995). *Critical discourse analysis: The critical study of language*. London: Longman.

Gagné, M.-H., Drapeau, S., et Henault, R. (2005). L'aliénation parentale: un bilan des connaissances et des controverses. *Canadian Psychology*, 46(2), 73-87.

Gagnon, C. (2016). Naviguer à travers le système sociojudiciaire et être une mère victime de violence conjugale - entre violence postséparation et empowerment. *Mémoire de maîtrise*. Ottawa, Université d'Ottawa

Gardner, R. A. (1985). Recent trends in divorce and custody litigation. *The Academy Forum*, 29(2), 3-7.

Gardner, R.A. (1987). *The parental alienation syndrome and the differentiation between false and genuine child sex abuse*. Cresskill, N.J.: Creative Therapeutics.

Gardner, R.A. (1992). *The parental alienation syndrome*. Creskill, NJ: Creative Therapeutics.

Gardner, R.A. (1999). Differencing between Parental Alienation Syndrome and Bona Fide Abuse-Neglect. *The American Journal of Family Therapy*, 27, p. 97–107.

Gardner, R.A. (2002). Parental Alienation Syndrome vs. Parental Alienation: Which diagnosis should Evaluators use in child custody disputes?. *The American*

Gouvernement de l'Ontario (1990). *Child and Family Services Act*, R.S.O. 1990, c. C.11 [En ligne] : <http://www.ontario.ca/laws/statute/90c11#BK167> (page consultée le 16 octobre 2016).

Harris, B. (2014). *Assessing and responding to parental alienation cases : Does gender matter in Canadian court decisions?* Masters dissertation Ontario: Western University

Hayez, J.Y., et Kinoo, P. (2005). The parental alienation syndrome: A quite hazardous concept. *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*, 53(4), 157-165.

Hoult, J. (2006). The evidentiary admissibility of parental alienation syndrome: Science, law and policy. *Children's Legal Rights Journal* , 26 (1), 1–61.

Jaffe, P.G., Lemon, N.K.D., et Poisson, S.E. (2003). *Child Custody et Domestic Violence: A call for safety and accountability*. Thousand Oaks, California: Sage publications.

Johnston, J. et Kelly J. (2001). *The Alienated Child: A Reformulation of Parental Alienation Syndrome* *Family Court Review* 249 at page 249

Lafontaine, I., Malo, C., et Moreau, J. (2012). Où en sommes-nous avec l'aliénation parentale? *Revue professionnelle du Conseil multidisciplinaire Défi jeunesse*, XVIII(2), 19-24.

Lapierre, S., et Côté, I. (2015). Abused women and the threat of parental alienation: Domestic violence shelters workers' perspectives. *Violence et Victims. Children and Youth Services Review*, 65(1), 120-126.

Lapierre, S. et al. (2015). Conflits entre conjoints ou contrôle des hommes sur les femmes ? L'expérience et le point de vue d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale, *Enfances, Familles, Générations*, (22) p.51-67

Lapierre, S. (2008). La persistance du blâme envers les mères. Dans Arcand, S., Damant, D., Gravel, S. et Harper, E., *Violences faites aux femmes* (209-225). Presses de l'Université du Québec.

Lazar, M. (2005). *Feminist critical discourse analysis: Gender, power and ideology in discourse*. London: Palgrave.

Lazar, M. (2007). Feminist critical discourse analysis: Articulating a feminist discourse praxis'. *Critical Discourse Studies*, 4(2), 141-164.

Lois sur le droit de la famille (Loi sur le), L.R.O. 1990, chap. F.3, Gouvernement de l'Ontario.

Lois sur les services à l'enfance et à la famille (Loi sur les), L.R.O. 1990, chap. C.11

Loi sur la protection de la jeunesse, chapitre P-34.1 Gouvernement du Québec.

Meier, J. (2009). The misuse of parental alienation syndrome in custody suits. dans E. Stark et E. Buzawa (eds.), *Violence Against Women in Families and Relationships* (pp.147-164). Connecticut: Praeger.

Malo, C. (2013). Aliénation parentale ou exposition au conflit sévère de séparation. Où en sommes-nous? Vidéo, Capsule vidéo, Bureau des communications du CJM-IU.

McKelvey, M. (2011). *Parental Alienation in Ontario: What Is Parental Alienation, and What Should Be Done About It?*. Thèse de maîtrise en droit (LLM). Toronto, Université de Toronto.

Pepiton, M.B., Alvis, L.J., Allen, K., et Logid, G. (2012). Is parental alienation disorder a valid concept? Not according to scientific evidence. A review of parental alienation, DSM-5 and ICD-11 by William Bernet. *Journal of Child Sexual Abuse*, 21(2), 244-253.

Rand, D. C. (2010). Parental alienation critics and the politics of science. *American Journal of Family Therapy*, 39(1), 48–71

Reich, W. (1949) *Character Analysis*. New York, Farrar, Straus and Giroux.

Romito, P. (2011). Les violences conjugales post-séparation et le devenir des femmes et des enfants. *La revue internationale de l'éducation familiale*, 1(29), 87-105

Romito P. et Crisma M. (2009). Les violences masculines occultées : le syndrome d'aliénation parentale, *Empan* 2009 Vol 1, n° 73, p. 31-39.

Rinfret-Raynor, M. et Lesieux, É. (2014). Introduction. dans, Rinfret-Raynor, M. et al. : *Violence envers les femmes : réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation*, Montréal : Presses de l'Université du Québec.

Saini, Johnston, Fidler, et Bala (2016). Empirical studies of alienation. dans L. Drozd, M. Saini, et N. Olesen (Eds.), *Parenting plan evaluations: Applied research for the family court*. Second Edition. NY: Oxford Press.

Statistiques Canada. (2015). *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014*. [En ligne] : <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/160121/dq160121b-fra.htm>. (Page consultée le 7 décembre 2016).

Swift, K. (1995). *Manufacturing "Bad Mothers": A Critical Perspective on Child Neglect* Karen Toronto: University of Toronto Press, 218 pp.

Turkat, I.D. (1995). Divorce related malicious mother syndrome. *Journal of Family Violence*, 10(3), 253-264.

Van Dijk, T.A. (2001). Critical discourse analysis. In D. Schiffrin et al. (Eds), *The handbook of discourse analysis* (pp.352-371). Malden, Mass: Blackwell.

Van Gijsegem, H. (2012). *dans* *Dictrature affective*. Un documentaire de télé-québec, réalisé par Karina Marceau et Louise Archambeault, 59 mins.

Vassiliou, D. (2001). Cartwright, The lost parents' perspective on parental alienation syndrome. *American Journal of Family Therapy*, 29(3): p. 181-191.

Walker, L., et Shapiro, D. (2010). Parental alienation disorder: Why label children with a mental diagnosis? *Journal of Child Custody*, 7(4), 266-286.

Warshak, R.A. (2001). Current controversies regarding parental alienation syndrome. *American Journal of Forensic Psychology*, 19, 29-59.